



Direction affaires générales et juridiques
Service affaires juridiques et assemblées

Conseil municipal

Procès-verbal
de la séance du 2 février 2023

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal ayant siégé le 2 février 2023 à la salle du Seil :

L'an deux mille vingt-trois,

Le deux février à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeais, maire, suivant la convocation faite le 27 janvier 2023.

Etaient présents :

Mme Bourgeais, maire

M. Chusseau , Mme Guiu , M. Faës , Mme Coirier , M. Brianceau , Mme Daire-Chaboy , M. Quéraud , Mme Fond , M. Gaglione , M. Audubert , Mme Burgaud , adjoints

M. Bouyer , M. Pineau , Mme Hervouet , Mme Cabaret-Martinet , M. Soccoja , M. Quénéa , M. Jehan , M. Kabbaj , Mme Landier , Mme Deletang , M. Letrouvé , Mme Desgranges , Mme Leray , M. Gellusseau , M. Mabon (absent des points 1 à 3 et présent des points 4 à 16), M. Vendé , M. Nicolas , M. Louarn , Mme Bennan i(absente des points 1 à 3 et présente des points 4 à 16), Mme Lelion (absente le point 1 et présente des points 2 à 16), M. Le Breton , Mme Douaisi , Mme Bihan , M. Simonet , conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme Paquereau (pouvoir à M. Gellusseau), Mme Métayer (pouvoir à Mme Guiu), M. Borot (pouvoir à M. Quéraud), Mme Gallais (pouvoir à M. Faës), M. Marion (pouvoir à M. Le Breton)

Absents non excusés :

M. Le Forestier, M. Vince, conseillers municipaux

Fabienne Deletang a été désignée secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022 est approuvé.

Mme le Maire ouvre la séance et déclare :

« Il y a un an, Hervé présidait ce conseil. C'était son dernier conseil municipal. Depuis, il nous a quittés. Je souhaitais d'abord vous remercier toutes et tous d'avoir signé l'édito commun dans le Rezé Mensuel du mois de février, puis vous rappeler que l'hommage à Hervé aura lieu le 11 février, jardin de la Balinière, à partir de 11 h 30. Mes chers collègues, je vous invite maintenant à observer une minute de silence. »

Après une minute de silence en hommage à M. Hervé Neau, Mme la Maire remercie les élus, puis propose de commencer l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Mme Agnès Bourgeais

1. Décisions prises en application de l'article L-2122-22 du CGCT
2. Changement définitif du lieu de tenue des conseils municipaux
3. Désignation de représentants du conseil municipal dans des associations et organismes divers

Mme Nathalie Fond

4. Débat d'orientation budgétaire 2023
5. Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) des projets d'investissement 2023

M. Anas Kabbaj

6. Accessibilité 2023 - Tranche ferme - Validation de l'avant-projet définitif et dépôt des déclarations préalables
7. Convention de groupement de commandes - Passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation d'audits et de travaux dans le cadre d'investissement pour la réduction des consommations d'eau

Mme Claire Guiu

8. Recherche de financements dans le cadre du projet de cours d'écoles natures, égalitaires et inclusives
9. Forêt Urbaine- Acquisition de la parcelle cadastrée section BD 28 appartenant à Monsieur Marc Lefort
10. Les allées de la Balinière - Rétrocession d'espaces publics par le Crédit Agricole Immobilier au profit de la Commune - Modification de la délibération du 25 Juin 2010

M. Loïc Chusseau

11. Évolution de la tarification solidaire - Avenant n°1 a la convention de gestion et modalités d'organisation du dispositif de tarification solidaire des transports collectifs - Période 2021-2027

M. Hugues Brianceau

12. Contrat local d'éducation artistique et culturelle Ville - Education nationale - Direction régionale des affaires culturelles

M. Philippe Audubert

13. Adhésion au réseau français Ville-Santé

Mme Cecilia Burgaud

14. Mise à jour du tableau des effectifs

M. Soccoja Jean-Michel

15. Vœu du conseil municipal - Réforme des retraites

M. Philippe Audubert

16. Vœu du conseil municipal - Santé

N° 1. DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L-2122-22 DU CGCT

Mme Agnès Bourgeais donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 24 février 2022, le conseil municipal a délégué ses attributions au maire et à ses adjoints dans 27 domaines prévus par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Aux termes de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets. En outre le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

C'est dans ces conditions qu'il vous est rendu compte ci-après des décisions intervenues depuis le dernier conseil et notamment des marchés passés et de leurs avenants.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23_2022 du 24 février 2022,

Après en avoir délibéré,

- prend acte des décisions prises par Mme la Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales mentionnées dans l'annexe ci-après.

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire vous transmet les informations suivantes :

Alinéa 4- Délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget :

N° marché (signature du marché valant décision dès le 1er €)	Opérations	Lot numéro et intitulé	Titulaire	Objet	Montant € HT	Date Préfecture	Date de notification
2204901	Confection de panier gourmand et service à table de la guinguette de Noël de Rezé	lot 1 : confection et livraison sur site de paniers gourmands à destination des	ESAT DU LANDAS	Attribution	maxi 30 000 €HT / an	non	17/11/2022

	à destination des seniors rezéens de 70 ans et plus	seniors rezéens de 70 ans et plus et des ballotins de chocolats pour les résidents des EHPAD					
2204902	Confection de panier gourmand et service à table de la guinguette de Noël de Rezé à destination des seniors rezéens de 70 ans et plus	lot 2 : service à table et distribution des paniers	OSER FORÊT VIVANTE	Attribution	maxi 5 000 €HT / an	non	17/11/2022
2105709	Fourniture et/ou installation de matériels et buts sportifs avec filets en intérieur et en extérieur - 2021-2023 - Plateau d'évolution Ragon	Marché subséquent 9	SPORT France	Attribution	3 456,10 €	non	09/12/2022
2105709	Fourniture et/ou installation de matériels et buts sportifs avec filets en intérieur et en extérieur - 2021-2023 - Abri de touche rugby stade de la Robinière	Marché subséquent 10	SPORT NATURE	Attribution	14 615,00 €	non	12/12/2022
2200301	Mission de contrôle technique Bâtiment pour les travaux de la ville de Rezé - crèche Enfantine bleue : travaux salle de repas + meuble à langer	Marché subséquent 03	QUALICONSULT	Attribution	1 050,00 €	non	07/12/2022

2200201	Mission de contrôle technique Bâtiment pour les travaux de la ville de Rezé - crèche Enfantine bleue : travaux salle de repas + meuble à langer	Marché subséquent 02	QUALICONSULT	Attribution	600,00 €	non	07/12/2022
2101912 - AVT 8	Extension et Restruction école S. Veil	lot 12 : Chauffage- Ventilation- Plomberie	EL2D	Avenant 8 augmentation	1 293,31 €	14/12/2022	15/12/2022
2202008 - AVT 2	Marché de travaux pour la mise en accessibilité handicapée des bâtiments communaux 2022	lot 8 : revêtements de sols - Faïence	ASC	Avenant 2 augmentation	1 618,47 €	14/12/2022	14/12/2022
2202609 - AVT 1	Marché de travaux pour la mise en accessibilité handicapée des bâtiments communaux 2022 relance du lot 9 suite à Infructueux	lot 9 : peinture - Nettoyage	SARL MICHEL PROU	Avenant 1 augmentation	1 200,20 €	14/12/2022	22/12/2022
2204701	Mise en page du magazine municipal	lot unique	SCOOP COMMUNICATION	Attribution	maxi 30 000 €HT / an	non	16/12/2022
2206201	Plateforme de sécurité de la ville de Rezé	lot unique	DME 44	Attribution	136 944,50 €	non	16/12/2022
2206001	Evolution et maintenance des câblages électriques et informatiques	lot unique	S3A	Attribution	maxi 250 000 €HT / an	21/12/2022	21/12/2022
2205101	Réalisation de diagnostics énergétiques des bâtiments de la ville de	lot 1 : "Ouest"	ENERGIO	Attribution	maxi 87 000 €HT / an	21/12/2022	21/12/2022

	Rezé ciblés par le dispositif éco énergie tertiaire						
2205102	Réalisation de diagnostics énergétiques des bâtiments de la ville de Rezé ciblés par le dispositif éco énergie tertiaire	lot 2 : "Centre"	TRIBU ENERGIE	Attribution	maxi 94 320 €HT / an	21/12/2022	21/12/2022
2205103	Réalisation de diagnostics énergétiques des bâtiments de la ville de Rezé ciblés par le dispositif éco énergie tertiaire	lot 3 : "Est"	AUNEA INGENIERIE	Attribution	maxi 72 000 €HT / an	21/12/2022	21/12/2022
2205104	Réalisation de diagnostics énergétiques des bâtiments de la ville de Rezé ciblés par le dispositif éco énergie tertiaire	lot 4 : "Spécifiques"	ENERGIO	Attribution	maxi 56 680 €HT / an	21/12/2022	21/12/2022
2205901	Programme de réforme des aires de jeux 2022	lot 1 : fourniture et pose de jeux	PROLUDIC	Attribution	87 833,22 €	non	21/12/2022
2205902	Programme de réforme des aires de jeux 2022	lot 2 : clôtures et portillons	ID VERDE	Attribution	22 728,15 €	non	21/12/2022
2200702 - AVT 2	Marché de travaux pour la mise en accessibilité handicapée du groupe scolaire Salengro - 2021	lot 2 : gros œuvre	FL CONSTRUCTION	Avenant 2 augmentation	662,90 €	15/12/2022	15/12/2022
2200702 - AVT 2	Marché de travaux pour la mise en accessibilité handicapée du	lot 5 : cloisons sèches - faux plafonds	SOGEA ATLANTIQUE	Avenant 2 augmentation	4 280,55 €	15/12/2022	15/12/2022

	groupe scolaire Salengro - 2021						
2205701	Accord cadre à bon de commande de prestations de conseil juridique et représentation en justice - 2023-2026	lot 1 : prestation de conseil juridique et de représentation en justice en matière de droit privé	SELARL MRV AVOCATS	Attribution	maxi 30 000 €HT / an	non	22/12/2022
2205702	Accord cadre à bon de commande de prestations de conseil juridique et représentation en justice - 2023-2026	lot 2 : prestation de conseil juridique et de représentation en justice en matière de droit de l'urbanisme, droit de l'environnement et de la domanialité publique	PARTHEMA AVOCATS	Attribution	maxi 30 000 €HT / an	non	22/12/2022
2205702	Accord cadre à bon de commande de prestations de conseil juridique et représentation en justice - 2023-2026	lot 3 : prestation de conseil juridique et de représentation en justice en matière de droit public	SELARL CVS	Attribution	maxi 30 000 €HT / an	non	27/12/2022
2202604	Marché de travaux pour la mise en accessibilité handicapée des bâtiments communaux 2022 - relance du lot 2	lot 2 : gros œuvre - démolition - désamiantage	FL CONSTRUCTION	Attribution	47 615,12 €	03/01/2023	03/01/2023
2200602 - AVT 2	Rénovation des façades du Château de La Classerie Relance lot 2	lot 2 : zinguerie	BLONDY COUVERTURE	Avenant 1 augmentation	6 654,18 €	non	05/01/2023

	suite à infructueux						
2100703 - AVT 9	Extension du restaurant scolaire et rénovation des façades de l'école élémentaire Chêne Creux	lot 3 : gros œuvre	EGDC	Avenant 9 diminution	-9 875,98 €	06/01/2023	06/01/2023
2100704 - AVT 3	Extension du restaurant scolaire et rénovation des façades de l'école élémentaire Chêne Creux	lot 4 : charpente ossature bois bardage	DOUILLARD	Avenant 3 augmentation	447,30 €	22/12/2022	22/12/2022
2100714 - AVT 2	Extension du restaurant scolaire et rénovation des façades de l'école élémentaire Chêne Creux	lot 14 : CVC plomberie sanitaire	LA REGIONALE	Avenant 2 diminution	-2 180,24 €	22/12/2022	23/12/2022
2300201	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'études préalables et de programmation pour la construction d'un groupe scolaire et d'un équipement sportif à la ZAC des Isles	lot unique	Co-S	Attribution	122 050,00 €	non	16/01/2023

Alinéa 5- Décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

Ville locataire						
LIEU	Propriétaire	DESTINATION	TYPE	DUREE	LOYER/CHARGES	

			CONVENTION		
ZAC de la Brosse Parcelles BT 513, 515, 517 Portion des parcelles BT 202-203-204-205- 206-530-531-534-621	Loire Océan Développement	Aire d'accueil temporaire des MENS	Convention d'occupation précaire	Du 18/02/2023 au 31/12/2023	gracieux

Jardins familiaux :

- Madame Emilie Gérard, parcelle A-3, jardins Hamon
- Monsieur Soufyane Khefif, parcelle 5, jardins Hamon
- Madame Samira Zemouche, parcelle 6, jardins Hamon
- Monsieur Thierry Luong, parcelle 3, jardins Jaguère

Alinéa 6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes :

Indemnités de sinistre :

Société	Référence sinistre	Remboursement
SMACL	DAB 2022-06 - REZE REF OP 2022046749B	1 843,45 €
SMACL	2021-10 SINISTRE DU 06/07/2021	589,23 €
SMACL	Relevé BDF du 28/10/2022	294,95 €

Alinéa 11 – Délégation pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :

De décembre 2022 à février 2023 :

Intervenants	N° dossier	Date	Montant
CVS	134847	19/12/2022	600,00 €
Parthema	21D000996	26/01/2023	336,00 €

N° 2. CHANGEMENT DÉFINITIF DU LIEU DE TENUE DES CONSEILS MUNICIPAUX

Mme Agnès Bourgeois donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-7 du CGCT, « Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

Les conseils municipaux se tenaient depuis juin 2020 à la salle de la Trocardière.

Cependant, face au surcoût des dépenses d'énergie et à la difficulté liée à la vocation sportive de cette salle, il est proposé de définir un autre lieu, à titre définitif, pour accueillir les conseils municipaux.

Le choix s'est porté sur la salle du Seil, située Allée de Provence.

Ce site permet d'assurer la tenue de la réunion du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, dans le respect du principe de neutralité. Il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, et facilite l'accueil du public.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide que sera définie de manière définitive la salle du Seil, Allée de Provence, comme lieu habituel des séances de conseil municipal

N° 3. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS

Mme Agnès Bourgeais donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* ».

Il s'agit d'actualiser les désignations des membres représentant le conseil municipal dans diverses instances.

Mme la Maire propose les désignations suivantes :

Organismes	Fonctions	Élu à remplacer	Élu(e)s désigné(e)s
EPCC - Etablissement Public de Coopération Culturelle - "La Soufflerie"	Suppléant(e)	Yves MOSSER	Nadine BIHAN
Office Municipal du Sport	Titulaire	Yves MOSSER	Roland BOUYER
ARPEJ	Titulaire	Éva PAQUEREAU	Sylvie LANDIER

Concernant les modalités de vote, il est proposé au conseil municipal de retenir un vote à main levée.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de désigner des représentants du Conseil Municipal dans un certain nombre d'établissements publics et d'organismes divers,

Vu la liste présentée par Mme la Maire,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 24 janvier 2023.

Après en avoir délibéré,

- Décide, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du conseil municipal

appelés à siéger au sein de ces associations et organismes extérieurs,

- Décide, **à l'unanimité**, de retenir comme indiqué dans le tableau ci-dessus les représentations de la Ville dans des associations ou organismes pour lesquels une représentation est attribuée par leurs statuts ou fixée par la loi.

M. Loïc Simonet déclare :

« Je voudrais faire une déclaration sur ce sujet. Le point sur les représentations figurant dans l'ordre du jour de la commission finances, nous avons demandé la liste de celles-ci pour nous positionner. Dans cette liste, des noms de personnes n'étant plus au conseil, tels que Mme Poirout et M. Mosser, apparaissaient, j'ai donc envoyé un mail pour indiquer nos choix potentiels. Or, lors de la commission, on m'a annoncé que la liste transmise n'était pas à jour. Comment débattre avec des documents obsolètes ? »

Mme la Maire déclare :

« C'est noté. Effectivement, Mme Poirout a été remplacée il y a longtemps, mais il me semble que vous aviez reçu un mail vous demandant si vous souhaitiez participer à certaines représentations. Le tableau mis à jour est celui qui vous est présenté ce soir, et c'étaient les seules représentations qu'il restait à pourvoir. »

N° 4. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

En préambule, **Mme la Maire** donne lecture de l'exposé suivant :

« Le budget 2023 qui sera soumis à notre vote lors du prochain conseil municipal s'inscrit, comme chacune et chacun le sait, dans un contexte budgétaire international et national délicat, soucieux, qui nous oblige parfois à naviguer à vue dans l'attente, mais surtout dans l'anticipation, de changements de conjoncture économique.

Pour le dire plus simplement, les collectivités territoriales sont touchées de plein fouet par l'inflation sur les matériaux, sur le coût de l'énergie et, comme cela a été rappelé, le contexte de guerre en Ukraine est venu percuter nos cadres et nos certitudes financières et budgétaires. Il suffit de regarder l'ensemble des budgets présentés cette année à l'échelle de la métropole pour s'en rendre compte, et la Ville de Rezé ne fait pas exception à la règle.

Partant de ce constat, quels choix avons-nous ? Soit subir, soit choisir. Troisième ville de la métropole, Rezé continue de s'ancrer et de jouer son rôle central dans l'avenir de notre territoire en ayant un regard vigilant et exigeant sur l'expansion de la métropole, tout en se tournant vers les communes qui l'entourent et l'accompagnent. L'engagement pris devant les Rezéennes et les Rezéens au début de notre mandature est marqué de plusieurs choix :

- renforcer les services publics pour agir au plus près des habitantes et des habitants et répondre à leurs besoins,
- redonner les moyens à l'éducation et à la petite enfance,
- garantir la soutenabilité environnementale, sociale et financière de la Ville,
- soutenir de manière accrue le tissu associatif, les sports et les associations de quartier, déterminantes pour l'équipe municipale.

Vous le verrez ce soir, nos investissements sont confortés pour la création d'infrastructures à destination des habitantes et des habitants, comme le futur stade de la Trocardière, la future crèche, la nouvelle cuisine centrale, la rénovation de terrains de jeux au château de Rezé, ou encore la restructuration de groupes scolaires sur l'ensemble du mandat. L'action d'une municipalité, première interlocutrice pour nombre d'habitantes et d'habitants sur de nombreux problèmes, doit encore trop souvent, et de plus en plus régulièrement, investir des champs qui ne relèvent pas de sa compétence. Nous continuons d'agir et d'investir, mais la réalité financière peut parfois être tout autre et nous contraindre à revoir certaines ambitions.

Le budget qui vous sera présenté est constant et réaliste : constant parce qu'il porte en lui les engagements de la majorité municipale pour une ville nature, pour une ville qui se préoccupe des plus vulnérables et pour une ville qui s'anime et qui croit en la force associative et citoyenne. C'est le sens des orientations politiques posées ce soir en conseil municipal. Elle porte pour ambition générale d'accélérer les transitions, cette ambition est politique et irrigue l'ensemble des politiques publiques que nous menons.

La crise environnementale, nous le savons toutes et tous ici, n'est pas la crise d'un champ spécifique, celui de l'écologie, elle touche toutes les strates de la société, et souvent les plus fragiles. C'est la vie quotidienne qui est

impactée, ce sont les inégalités qui se creusent. Face à cela, les pouvoirs publics et, au premier rang, les collectivités territoriales s'engagent au jour le jour.

Nos orientations ne sont pas révolutionnaires, elles sont simplement en phase avec la réalité du territoire et de la société, non pas pragmatiques, mais politiques. Pour permettre à notre collectivité d'investir et de stabiliser sa situation financière, mais surtout pour préparer l'avenir, nous avons fait le choix de réfléchir cette année, comme beaucoup de collectivités qui nous entourent, à une augmentation de la taxe foncière. Ce choix n'est pas fait. Il nous faut apporter aux Rezéennes et aux Rezéens plus de services publics de proximité, la garantie d'un égal accès au droit, le maintien des investissements, la poursuite des grands travaux et le renforcement de la transition environnementale. Permettre à chacune et à chacun de trouver sa place dans notre ville, ce qui constitue l'identité même de Rezé, nous y engage. La réalité sociale et territoriale du pays, dont les collectivités sont aussi le reflet, nous oblige à opérer des choix forts.

C'est ceux-ci qui vous seront présentés ce soir. Ces choix sont assumés. J'attends donc ce soir un débat qui ne peut se résumer qu'à des chiffres, mais qui doit prendre en compte toutes les réalités qui sont les nôtres.

Je vous remercie. »

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

En application de l'article 11 de la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser, en séance du Conseil Municipal, un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote dudit budget.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et ne présente aucun caractère décisionnel.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont notamment évoquées sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a précisé les thèmes à porter au débat et a instauré un vote en Conseil Municipal.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. » « Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. »

Afin de faciliter ce débat, il a été adressé un dossier à l'ensemble des élus du conseil municipal, le Rapport D'Orientations Budgétaires, présentant les principales orientations, à savoir :

- Le contexte local et national de la préparation budgétaire,
- Les enjeux de la préparation budgétaire,
- Les orientations pour le budget principal et les budgets annexes.

Mme Nathalie Fond donne ensuite lecture de l'exposé suivant :

« Chers collègues, nous sommes réunis ce soir pour le débat d'orientation budgétaire. Pour cela, nous allons nous appuyer sur un support, un diaporama, construit de la manière suivante. Je vais d'abord vous présenter le contexte économique national et son impact sur notre collectivité au regard de la loi de finances, puis je ferai un point sur l'état financier actuel. Mes collègues adjoints présenteront ensuite les orientations pour l'année 2023, et nous nous questionnerons sur la façon dont nous pouvons nous projeter sur les années à venir. Enfin, nous terminerons par un focus sur les ressources humaines.

Comme chacun le sait, le contexte économique national n'est pas évident en ce moment, mais il est nécessaire de le prendre en compte, puisqu'il influence directement les capacités de la collectivité. C'est un contexte qui est difficile, avec des perspectives financières dégradées au niveau national, un ralentissement de la croissance, couplé à une inflation forte. Pour être plus précis, nous allons vous présenter un graphique qui retrace l'évolution du contexte entre 2015 et 2023.

On peut noter l'impact fort de la crise Covid en 2020, un rattrapage du PIB en 2021, puis un tassement dès 2022, et l'inflation qui augmente très fortement ensuite. La courbe grise, c'est le déficit public, que nous avons résorbé et que nous espérons maintenir au niveau actuel. Ce qu'il est important de retenir, c'est que ce contexte est contraignant d'un point de vue financier, et surtout incertain. Dans l'immédiat, nous avons du mal à savoir comment il évoluera. Notre débat s'inscrit dans ce contexte, qui est également marqué par l'augmentation du point d'indice décidée par l'État, sans compensation pérenne et totale. Si nous avons une compensation, elle n'est que ponctuelle, pour un an ou deux, et ne couvre pas l'ensemble de la hausse.

Nous sommes aussi dans un contexte de désengagement généralisé des services de l'État, qui pèse directement sur nos finances. Par exemple, l'État a choisi de ne plus engager d'accompagnants pour les enfants en situation de handicap (AESH) sur le temps du midi, c'est donc à la Ville d'en prendre la charge en embauchant des animateurs accompagnants. C'est un exemple d'impact direct des choix de l'État sur notre budget.

Je vais maintenant vous parler des dispositions de la loi de finances 2023, des nouveautés et des modifications qu'elle introduit. Il y a de bonnes nouvelles, par exemple l'augmentation des concours financiers, qui sont maintenus ou renforcés en fonctionnement comme en investissement. Rezé pourra bénéficier du dispositif de lutte contre l'inflation au titre de la compensation pour l'augmentation du point d'indice, mais pas pour l'augmentation des énergies. C'est une aide ponctuelle, dont le montant n'est pas définitivement arrêté pour Rezé, mais cela devrait couvrir environ 20 % des augmentations qui ont été générées. La dotation globale forfaitaire est en hausse de 320 millions d'euros.

En investissement, nous avons une stabilité des concours financiers, notamment du fonds de compensation de la TVA, puisque l'État compense la TVA que les collectivités avancent pour les travaux, mais la dotation de solidarité pour l'investissement local (DSIL) est en diminution. La bonne nouvelle pour 2023, mais elle est relative, c'est que le pacte de confiance est retiré. C'était un élargissement des contrats de Cahors à l'ensemble des collectivités, qui contraignait la gestion de ces dernières par des objectifs assez lourds pour contenir leurs dépenses de fonctionnement. Pour le moment, cela a été repoussé, donc nous avons gagné en marge de manœuvre et en souplesse.

Malgré tout, nous avons beaucoup d'incertitudes pour l'avenir. Nous ne savons pas si l'augmentation des fonds de concours financiers va durer, nous n'avons aucune garantie dans la durée, et nous ne savons pas comment ils seront répartis entre les collectivités, selon quelles règles. Il semblerait pour le moment qu'ils favorisent parfois les collectivités rurales par rapport aux autres. Les compensations, de leur côté, ne couvrent pas l'ensemble des besoins. L'inflation n'est pas terminée, la hausse des coûts de l'énergie non plus, et nous ne savons pas si une autre augmentation aura lieu. Enfin, nous devons rester vigilants face au pacte de confiance, car il y a une tendance affirmée du gouvernement de rechercher des économies sur les collectivités locales pour compenser le déficit national et son budget déséquilibré. Nous avons donc beaucoup d'incertitudes pour l'avenir.

Nous passons maintenant à la rétrospective. C'est un rappel des bilans financiers des années passées et leur évolution. Il y a beaucoup de chiffres. Ce que je voulais mettre en avant, c'est l'augmentation assez forte des dépenses d'investissement, 12 millions d'euros en 2021 et 10 millions d'euros en 2022. Nous avons donc une augmentation des recettes et des dépenses, mais il faut aussi noter le résultat d'exercice réel assez faible cette année, à 555 millions d'euros, c'est-à-dire que nous revenons au niveau de 2017 et 2018.

La slide suivante est plus parlante, c'est une traduction graphique du tableau précédent. En rouge, vous voyez la courbe des recettes, en bleu la courbe des dépenses, et en orange l'épargne nette. C'est assez intéressant de retracer l'historique financier de la collectivité. Entre 2015 et 2017, nous avons eu une diminution très forte des recettes. C'est assez rare, mais c'était lié à la diminution de la dotation d'État, ce qui avait amené un tassement de l'épargne sur ces années. Ensuite, on voit que les deux courbes évoluent de façon relativement parallèle, puis se récartent légèrement. En 2020, on lit l'impact du Covid, avec les dépenses qui ont stagné entre 2021 et 2022, ce qui a permis de redégager des épargnes importantes.

Quand on avance dans les années 2021 et 2022, on voit en revanche que les dépenses augmentent de façon très importante, plus que les recettes, il y a donc un resserrement qui entraîne une diminution importante de l'épargne nette. Cette augmentation des dépenses en 2022 s'explique par l'inflation et le point d'indice, mais aussi par notre choix politique de maintenir le niveau de service public dans le contexte de crise. Cet impact, nous le retrouvons aussi sur l'épargne brute. L'épargne brute, ce sont les recettes, moins les dépenses et les intérêts de la dette. Pour obtenir l'épargne nette, qui est encore inférieure, il faut également retirer le remboursement de l'emprunt.

Ce qu'il est intéressant de voir sur cette diapositive, c'est que l'épargne brute est relativement stable. À Rezé, elle est historiquement entre 10 % et 12 %. Ce n'est pas très élevé en comparaison avec les communes de même strate, mais

c'est relativement stable. C'est structurel : à Rezé, nous n'avons pas des recettes énormes, donc nous ne dégageons pas une épargne très importante, mais nous sommes stables. Malheureusement, vous voyez que, dans la projection 2022, puisque nous n'avons pas encore arrêté les chiffres 2022, il y a une chute de l'épargne brute aux alentours de 9 %, comme on le voyait dans le graphique précédent. Malgré cela, nous avons la volonté de garder une épargne brute contrôlée et de remonter au niveau précédent d'ici la fin du mandat.

Voilà les éléments de contexte que je voulais partager avec vous. Maintenant, nous allons vous présenter les orientations politiques pour le budget 2023, le principal objectif étant d'accélérer l'ensemble des transitions, qu'elles soient économiques, écologiques ou sociales. »

M. Loïc Chusseau donne lecture de l'exposé suivant :

« Bonsoir à toutes et à tous.

Si de nombreuses incertitudes pèsent sur l'autonomie et la santé financière des collectivités, nous n'oublions pas que les premières personnes impactées par cette situation de crise sont d'abord les habitantes et les habitants. Je ne vous apprends rien en rappelant l'augmentation actuelle des dépenses des ménages dans ce contexte inflationniste, qui touche l'ensemble des besoins de première nécessité, donc l'énergie, le chauffage, le carburant et l'alimentation. À travers cet impact financier, ce sont les conditions de vie mêmes des ménages les plus précaires qui sont affectées.

Je ne vous apprends rien également en rappelant l'impact des politiques menées depuis des années à l'échelle nationale, qui conduisent tout à la fois à l'augmentation du nombre de personnes à la rue – qui, selon le dernier rapport de la Fondation Abbé-Pierre, a doublé en dix ans –, à la croissance des besoins d'aides sociales et à l'allongement des files d'attente auprès des associations caritatives. La réforme récente de l'assurance chômage, qui est rentrée en cours hier, associée à un nombre record de personnes radiées sur l'année 2022, a renforcé les difficultés financières des ménages concernés. Le décrochage d'une partie de la population est criant, les inégalités s'accroissent.

À ces difficultés s'ajoutent à notre échelle plus locale des tensions en matière de logement, avec une attractivité de la métropole qui provoque une hausse permanente des prix des loyers. Aujourd'hui, nombreux sont les ménages qui peinent à se loger sur notre territoire. J'ajouterai en parallèle des besoins croissants d'intervention et d'accompagnement sur la santé, avec une tension jamais connue sur le secteur, des besoins croissants pour répondre au mal-être, notamment liés à l'impact de la crise Covid, qui est encore largement perceptible, percutés par un contexte de pression ou d'accélération constante de la société, des besoins croissants liés au vieillissement de la population et à la nécessité d'accompagner nos aînés, et des besoins croissants pour une jeunesse laissée pour compte et livrée à l'incertitude de son avenir.

Pour l'ensemble de ces raisons, et considérant la fracturation grandissante de notre société, nous ne pouvons accepter un retrait des services publics à l'échelle de notre commune. Alors que l'État se désengage et réduit sa présence sur les territoires, nous restons en première ligne en tant que collectivité locale pour aider les habitants, les accompagner et améliorer leurs conditions de vie.

Nous nous devons donc de jouer pleinement notre rôle dans ce contexte, et c'est pourquoi notre ambition est de maintenir pour l'année 2023 l'effort financier pour le recrutement et la pérennisation des postes. L'enjeu est ainsi d'assurer et de conforter le fonctionnement de nos services publics. Parmi ceux-ci, je souhaiterais en particulier souligner les renforts déjà engagés sur les deux dernières années en faveur tout d'abord de la Maison de services, outil indispensable pour l'accès au droit, qui est très fortement sollicitée et victime de son succès. Nos efforts ont également porté sur le service de soins infirmiers et d'accompagnement à domicile (SSIAD), ce qui témoigne de notre engagement sur la santé et le maintien à domicile des personnes âgées.

Le secteur périscolaire a également bénéficié de renforts en cohérence avec nos ambitions et le travail qui a été mené sur les rythmes de l'enfant. Enfin, s'agissant de la tranquillité publique, et comme cela a été décidé lors de la consultation en 2022, la Ville complétera, à compter de cette année et jusqu'à la fin du mandat, ses effectifs par le recrutement de policiers municipaux, d'ASVP et de médiateurs.

J'en termine donc en rappelant que des contraintes naissent en renforcement de nos convictions. Chacun d'entre nous pourra rappeler les difficultés budgétaires ce soir, et c'est précisément parce que ces difficultés sont réelles que nous nous devons de renforcer les services publics le plus largement possible.

Merci. »

Mme Claire Guiu donne lecture de l'exposé suivant :

« Bonsoir.

Certains analystes considèrent que nous, élus, constituons le mandat critique au vu des transitions environnementales à mener. Il est de notre devoir de préparer la ville aux effets du changement climatique et de tout mettre en œuvre de

façon systémique et transversale pour assurer les changements indispensables dans l'aménagement de notre ville, dans nos modes de vie, nos représentations et nos imaginaires, afin de nous inscrire collectivement dans une relation respectueuse du milieu et de l'ensemble des écosystèmes, dont le nôtre. Il y a urgence, nous ne pouvons pas attendre. Les crises financières, énergétiques et climatiques que nous traversons nous rappellent toutes les limites de notre modèle de croissance. À partir de là, il est important d'inscrire dans le budget des orientations qui ne soient pas uniquement des réactions face à un contexte financier difficile, mais qui impulsent des transformations structurelles dans notre ville, en lien avec les changements qui s'imposent à nous.

Le premier point, donc, c'est que nous avons besoin d'investissements forts et structurants pour accompagner le passage de Rezé vers une ville nature. Rezé est une commune de première couronne, très marquée par ses aménagements routiers – on pense à l'autopont, aux anciennes routes nationales, appelées pénétrantes, à ses remblais et les pollutions qu'ils ont engendrées –, elle est traversée par des flux pendulaires importants et se caractérise par une densité de population notable. Rappelons que Rezé est la deuxième ville la plus dense de la métropole, mais aussi celle qui concentre le plus fort taux d'îlots de chaleur.

À l'échelle municipale, les budgets d'investissement liés aux transitions environnementales sont donc absolument maintenus, car indispensables. La Ville poursuit ses acquisitions de parcelles pour conforter la forêt urbaine, pour des projets d'agriculture urbaine, comme le développement de jardins familiaux ou le projet de culture à la Gabardière, et pour la consolidation de trames vertes et bleues. Elle développe aussi son tissu de végétalisation en plantant sur les espaces communaux et en incitant à la végétalisation des espaces privés, qui représentent 70 % des surfaces de pleine terre de la commune. Elle entame également cette année la végétalisation des cours d'école et déploie une politique d'urbanisme très attentive aux surfaces de pleine terre, à la qualité de la végétalisation et de la gestion des eaux de surface et des nappes phréatiques dans les projets.

Cette exigence est aussi affirmée sur les bâtiments communaux, avec, par exemple, la construction prochaine d'une crèche municipale en matériaux biosourcés, insérée sur une parcelle actuellement fortement minéralisée, mais dont la végétalisation sera initiée en amont du projet de construction. Le travail sur plusieurs espaces verts est par ailleurs maintenu : bois des Naudières, Trois-Moulins, réaménagement des Mahaudières. La Ville lance enfin, entre 2023 et 2024, un diagnostic de 103 bâtiments afin d'en restreindre la consommation d'énergie de 40 % d'ici 2030.

Toutefois, cette transformation de Rezé en ville nature n'est pas possible sans la contribution de Nantes Métropole sur ses domaines de compétence. Les financements redistribués par la Métropole à la Ville dans le cadre d'une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) territorialisée permettent de travailler sur la voirie et l'espace public, mais ne sont pas suffisants pour répondre à la hauteur des enjeux. Végétaliser et débitumer l'espace public est une démarche extrêmement contrainte et coûteuse. Pour exemple, la plantation d'un arbre en milieu urbain peut coûter plusieurs milliers d'euros.

Nous sommes donc particulièrement en attente des plans d'action qui se définissent actuellement à la Métropole sur "la reconquête des espaces naturels, la renaturation et la reconnexion au vivant". Nous suivons également avec attention les travaux menés sur les aides à la végétalisation des cours d'école, le plan "pleine terre" permettant des projets de débitumisation ou l'accompagnement du projet d'étoile verte. Bien entendu, nous sommes aussi totalement mobilisés sur le fonds vert, très récemment mis en place par l'État pour des projets de renaturation, de préservation de la biodiversité ou de rénovation énergétique. Enfin, nous sommes intéressés par l'implication de la Région sur ces questions.

Parallèlement aux besoins d'investissements structurants pour le territoire, ce sera le deuxième point, nous développons une démarche volontaire de sobriété dans nos projets, la sobriété non pas comme une contrainte ou un ajustement, mais bien comme une orientation structurelle, une sobriété choisie qui prend acte de la finitude des ressources. Cette sobriété est d'ores et déjà visible dans le paysage rezéen, elle se traduit par exemple dans la gestion des espaces verts par la diminution des parterres de fleurs et des projets paysagers à la française, au profit d'une gestion raisonnée des espaces et de la sélection d'essences végétales résistantes, nécessitant moins d'interventions. C'est également l'orientation prise pour les espaces de jeux pour enfants, où nous préférons des dispositifs simples en matériaux naturels.

Je voudrais terminer en soulignant que les changements ou les bifurcations qui sont à l'œuvre nécessitent de déployer une énergie considérable et mobilisent les agents de la Ville par un engagement plein et entier. Ces agents ont le sens du service public et donnent beaucoup à la ville. Nous souhaitons souligner l'importance de leur travail et les remercier pour leur forte contribution aux avancées communes.

Je vous remercie. »

M. Anas Kabbaj donne lecture de l'exposé suivant :

« Bonsoir à toutes et à tous.

Malgré la situation financière complexe de l'ensemble des collectivités territoriales, notamment du territoire métropolitain, la Ville de Rezé conserve une politique d'investissement ambitieuse, avec un plan pluriannuel d'investissement riche qui nous permet de répondre aux grandes orientations du mandat et de planifier sur le long terme les besoins des habitants, et ceux-ci concernent les équipements publics. La collectivité va donc poursuivre ses investissements avec une vision pour l'avenir, et 2023 constitue une année charnière en la matière, puisque quatre concours d'architecture seront lancés. Du jamais vu pour la Ville.

Au premier semestre, le concours pour la réhabilitation et l'extension du stade Léo-Lagrange sera lancé, avec deux tribunes, une nouvelle salle de convivialité et des vestiaires, ainsi que celui pour une nouvelle crèche de 60 berceaux à proximité de la Trocardière, comme l'a dit ma collègue Claire Guiu. Au second semestre, il y aura un concours pour un nouveau centre technique municipal regroupant l'essentiel des services techniques de la mairie, gage d'efficacité et de rationalisation, mais aussi un concours pour la nouvelle cuisine centrale, qui permettra de franchir un nouveau cap pour la qualité des repas et le respect des normes environnementales. S'ajoutent à ces deux concours deux études sur les groupes scolaires Château-Sud et Ouche-Dinier. Pour Château-Sud, il s'agira de la restructuration et de l'agrandissement du périscolaire et de la restauration, ainsi que de la rénovation énergétique de l'école élémentaire. Pour Ouche-Dinier, cela concernera l'agrandissement du périscolaire et de la restauration. Le montant total de ces études est de 385 000 euros.

L'année 2023 sera aussi une année conséquente en termes d'investissements et de travaux d'accessibilité, avec le groupe scolaire Salengro en 2022, puis en 2023 les écoles Port-au-Blé et Jean-Jaurès, ainsi que le parc de la Morinière et la salle Jean-Jaurès, pour 1,72 million d'euros.

Il y aura aussi la mise en application du décret tertiaire avec :

- l'étude des diagnostics énergétiques sur les ERP pour 280 000 euros,
- la rénovation des logements temporaires des maisons de la Galarnière, Broussaud et Zola, avec la création de cinq logements, pour 265 000 euros,
- les travaux sur le château de la Classerie avec la sécurisation et l'entretien du patrimoine remarquable pour 262 000 euros,
- le remplacement de la couverture de la halle de la Trocardière et l'installation de panneaux photovoltaïques pour 240 000 euros.

Ainsi que l'application du chemin directeur des aires de jeux, avec la création d'un terrain de cécifoot à la Trocardière, la rénovation d'aires de jeux sur le quartier Château, des études autour d'un terrain de paddle sur le site de la Trocardière, la finalisation des travaux du parc Paul-Allain, et enfin la restructuration du groupe scolaire Simone-Veil. Je l'ai dit en préambule, les choix budgétaires sont là, mais notre volonté politique de préserver les investissements au service du territoire sont confortés, car il en va de la qualité de vie des habitants et des habitants. Nous nous y étions engagés et nous maintenons le cap.

Je vous remercie. »

M. Benjamin Gellusseau donne lecture de l'exposé suivant :

« Permettez-moi tout d'abord de préciser que je ne suis qu'un modeste messager ce soir, car je porte la parole d'Éva Paquereau, adjointe au dialogue citoyen, qui est absente.

Pour que les outils de notre charte citoyenne s'utilisent au plus juste dans une exigence de transparence, d'écoute et de résultat, et au plus proche des attentes des Rezéens, nous mobilisons des moyens en ressources humaines conséquents et travaillons en amont les nouvelles instances, qui bien souvent confinent à de l'expérimentation, car le dialogue citoyen s'enrichit sans cesse, il n'est jamais figé ni dogmatique. Le lien entre les habitants et la collectivité se développe, s'affine, toujours en interaction. Quelques exemples vont vous être donnés par la suite, permettez-moi d'y revenir succinctement.

Nous avons souhaité la nouvelle fête de la ville, "Rezé en fête", à l'image des Rezéens, en réponse à leurs attentes et aux éléments du programme de "Rezé citoyenne" que nous avons défendu. Pour ce faire, nous avons échangé, débattu, dialogué, discuté, bavardé, à travers un questionnaire en ligne, des ateliers avec les habitants, et nous avons constitué ce mois-ci un comité de coordination qui mixe habitants, acteurs associatifs du territoire, services de la Ville et élus, qui se réunira régulièrement pour acter certaines décisions à prendre au cours des prochains mois. Nous vous donnons tous rendez-vous au mois de juin.

Pour mailler le territoire d'animations pérennes ou ponctuelles émanant directement des habitants, nous avons lancé la première édition des "enveloppes de quartier", avec la possibilité de déposer des dossiers jusqu'au 12 février. J'en profite pour rappeler l'adresse du site internet pour celles et ceux qui nous écoutent : "jeparticipe.reze.fr", avec tous les liens dédiés. C'est une instance qui sort des sentiers battus, puisque les projets déposés seront donnés à voir à

tous les habitants, et que ceux-ci auront la possibilité de voter pour leur projet préféré sur la plateforme dont je viens de donner l'adresse. Il n'y aura qu'un lauréat par quartier, donc sept projets retenus, pour les sept quartiers rezéens. Depuis quelques jours, l'observatoire des engagements est lancé, il réunit un panel de citoyens représentatifs de l'ensemble des habitants, de la diversité des quartiers, des âges, des catégories socioprofessionnelles, des connaissances ou non du monde politique. Pour ce faire, nous avons fait appel à un prestataire extérieur – nous avons déjà eu l'occasion d'en parler ici –, qui a organisé un tirage au sort en toute indépendance. Une fois le groupe installé, il aura pour mission d'observer notre projet de mandat en choisissant tous les ans les items sur lesquels il souhaite travailler. Le groupe sera accompagné par deux garants extérieurs à la municipalité et issus du monde universitaire, pour garantir leur indépendance et veiller au bon respect du cadre établi.

Enfin, pour avoir une vision globale des missions du dialogue citoyen rezéen, je finirai en évoquant le réaménagement du parc des Mahaudières, qui est un exemple de transversalité entre les différentes délégations municipales. Si ce réaménagement concerne les espaces verts en premier lieu, il n'en est pas moins relié à notre politique de santé, de culture ou encore d'éducation. Nous avons questionné les habitants sur leurs attentes, recueilli leur parole, et toute cette matière sera débattue et affinée en atelier avec les habitants très prochainement.

Rezé est une ville qui nous rassemble et qui nous ressemble, et le dialogue citoyen s'emploie à outiller cette ambition au quotidien.

Merci pour votre attention. »

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

« Comme nous l'avons vu dans la première partie, les impacts potentiels de la hausse des tarifs de l'énergie, de l'inflation, qui ne sera pas seulement sur les matières premières, mais aussi dans la restauration et le bâtiment, de nouvelles mesures possibles sur le pouvoir d'achat des fonctionnaires et d'une évolution à la baisse des dotations de l'État sont assez importants. L'avenir est difficile à prévoir, il est incertain, ce qui nous incite à la prudence.

En conscience de ce contexte financier contraint, et pour maintenir au maximum la santé financière de Rezé, nous nous sommes engagés dans un plan d'optimisation des moyens. Cela se traduit par un cadrage resserré sur les dépenses courantes hors fluides et une recherche globale d'économie par l'ensemble des services. C'était un travail long et complet de l'ensemble des services pour questionner chaque dépense, pour les évaluer, pour voir tout ce qui pouvait être mutualisé, les dépenses qui pouvaient être évitées, pour lutter contre le gaspillage, baisser la consommation, essayer de travailler avec du réemploi, de l'achat de matériel reconditionné, ou encore travailler sur des schémas directeurs du patrimoine, par exemple. Nous avons mené un travail minutieux, complet, qui ne dégage pas des exemples très marquants d'une grosse économie, mais qui concourt à repenser durablement et collectivement notre fonctionnement, en prenant en compte les enjeux environnementaux.

Malgré le contexte inflationniste, nous avons ainsi réussi à trouver une économie d'environ 300 000 euros. Je ne peux pas pointer un exemple très spécifique, ce sont beaucoup de petites économies qui se sont accumulées, mais elles nous permettent de vous dire que nous utilisons au mieux les deniers de l'État, le plus intelligemment possible, pour le long terme. Je peux tout de même vous parler d'une économie : celle que nous réalisons aujourd'hui en déplaçant le lieu des conseils municipaux et en remplaçant la retransmission en direct par une retransmission différée de l'enregistrement audio et de la captation vidéo de la traduction en langue des signes. En effet, après avoir évalué l'impact de cette retransmission en direct, nous avons conclu que ce n'était pas possible de la maintenir dans le contexte actuel, notamment par rapport au nombre de personnes touchées. Ces deux mesures, le déplacement du conseil et l'arrêt de la retransmission en direct, nous permettent d'économiser environ 40 000 euros. Nous avons aussi travaillé un plan de sobriété énergétique, et nous avons commencé à le déployer dès fin 2022.

Au-delà de ce plan d'optimisation, qui a déjà été poussé relativement loin, et en fonction des évolutions du contexte, il reste deux leviers substantiels que nous pouvons envisager d'activer. Tout d'abord, il y a le levier des cessions immobilières. En 2022, nous avons fait un peu plus de 1 million d'euros de cessions immobilières, et nous allons continuer d'activer ce levier tout au long du mandat, mais il reste ponctuel, ce sont des recettes pour une année à chaque fois. Le deuxième levier, au contraire, est structurel et permettrait une augmentation à long terme des recettes : c'est le levier de la taxe foncière sur le bâti. Toutefois, nous sommes encore en réflexion. Les recettes des services publics représentent 10 % des recettes totales de fonctionnement, donc ce levier ne nous permettrait pas d'augmenter de façon conséquente nos recettes, mais nous travaillons aussi sur la réévaluation des recettes des services publics par la tarification, dans un souci de solidarité et d'équité.

Nous allons maintenant passer à la prospective pour l'année qui s'ouvre. C'est vrai qu'il est compliqué de faire des prospectives quand il y a beaucoup d'incertitudes et de changements, mais, pour 2023, il y a quelques éléments positifs sur les recettes. Les bases locatives pour la taxe foncière augmentent, l'inflation est répercutée pour 7,1 %, et les nouvelles constructions ou augmentations de constructions, surélévations, agrandissements, etc., engendrent une

augmentation de 1 % supplémentaire. En tout, pour la Ville de Rezé, cela fait donc 8,1 % d'augmentation de ces recettes, soit 2,5 millions d'euros. Ensuite, le pacte fiscal et financier avec la Métropole a été actualisé, ce qui entraîne une augmentation de 200 000 euros. Il faut savoir que cela vient compenser un service que la Ville fournissait déjà depuis plusieurs années, c'est donc une remise à niveau pour des dépenses que nous avons déjà. Nous avons également une reprise du budget annexe TVA, qui a été clôturé, pour 55 000 euros, mais c'est un événement ponctuel, qui n'apparaîtra que cette année.

Nous avons aussi beaucoup de points de vigilance pour le reste du mandat, mais nous en retiendrons quatre. Il y aura une hausse importante des dépenses de personnel en 2023. Ce choix fait écho à notre politique de maintien des services publics de qualité et de proximité. Nous avons également une PPI ambitieuse sur l'ensemble du mandat, du fait de tous les travaux engagés pour répondre aux besoins de service sur le territoire, ainsi que pour rénover et améliorer notre patrimoine. L'inflation impacte les dépenses, et la population rezéenne augmente constamment. Les nouvelles ZAC créent également des besoins de services publics supplémentaires, qui ne sont pas forcément compensés par la voie fiscale ou tarifaire.

Pour répondre à ces exigences, et au-delà du cadrage budgétaire que je vous ai présenté précédemment, le principal levier auquel nous réfléchissons reste la taxe foncière. Il faut savoir que l'augmentation d'un point, ce qui correspondrait à 2,3 % de taxe foncière, nous rapporterait 550 000 euros de recettes supplémentaires.

Vous voyez maintenant un graphique qui présente les tendances estimées pour les années à venir, au regard de ce que je vous ai présenté précédemment. C'est une prospective, donc un avenir possible, qu'il faut prendre avec beaucoup de prudence, vu le contexte. À situation constante, c'est-à-dire en maintenant le cadrage, sans augmentation de la taxe foncière, sans nouveauté induite par l'État et sans mauvaise nouvelle supplémentaire, nous prévoyons une diminution importante de l'épargne nette jusqu'en 2023, suivie d'une stabilisation, puis d'une légère remontée en 2026. Le niveau d'épargne, que nous souhaitons maintenir au-dessus de 10 %, pourrait chuter jusqu'à 7 % dans les années à venir. Dans ce cas, notre capacité de désendettement augmenterait jusqu'à plus de sept ans. Concrètement, ce qu'il faut retenir, c'est que nous aurons une transition 2022/2023 assez difficile au niveau de l'épargne, mais qu'elle se stabilisera ensuite.

C'est pour cette raison que nous avons cette réflexion en cours sur la nécessité ou non d'activer le levier de la taxe foncière pour nous dégager une petite marge de manœuvre financière et ne pas être contraints, particulièrement si d'autres mauvaises nouvelles venaient à s'annoncer. Je rappelle quand même que le travail sur le cadrage budgétaire, donc la diminution des dépenses, continue, qu'il va nous permettre de compenser en partie l'inflation et qu'il est mené en lien avec nos partenaires pour maîtriser au mieux nos dépenses.

Nous allons finir sur un point plus positif au niveau de l'état de la dette. Il faut savoir que, à Rezé, nous avons un endettement maîtrisé, aux alentours de 500 euros par habitant, et qu'il a même diminué en 2022. Nous avons donc une dette globale maîtrisée, puisque nous remboursons environ 1,5 million d'euros par an, même si nous avons remboursé un peu plus cette année. C'est une dette saine, qui est constituée à deux tiers d'emprunts à taux fixe, et seulement à un tiers d'emprunts à taux variable. Cela nous permet d'avoir des fondamentaux solides, qui compensent notre épargne nette structurellement limitée, et une capacité de désendettement aux alentours de quatre ans en 2022. Si nous nous permettons de maintenir notre plan d'investissement, c'est bien parce que notre endettement est, pour le moment, très maîtrisé.

Je passe maintenant la parole à Cécilia pour la partie ressources humaines. »

Mme Cécilia Burgaud donne lecture de l'exposé suivant :

« Bonsoir à tous.

Les orientations budgétaires que nous proposons ce soir ne peuvent être comprises sans vous partager également nos intentions et ambitions sur le volet des ressources humaines, ni sans vous présenter le contexte qui s'impose à nous sur ce sujet. Je voudrais donc, pour commencer, revenir sur notre projet de mandat, qui constitue notre ligne directrice en la matière. Je ne vais pas détailler chacun des engagements que nous avons pris et qui sont affichés ici, en revanche, je souhaite rappeler l'objectif général de ces engagements, à savoir faire de la collectivité un employeur responsable et attentif au bien-être de ses agentes et de ses agents. Derrière cette idée se posent des enjeux managériaux de dialogue, de posture et d'animation, et ce sont des éléments qui doivent contribuer à améliorer les conditions de travail des agents.

Toutefois, la mise en place de ce cadre de travail soulève également des enjeux financiers, car il n'existe pas de politique de management ou de recherche de bien-être sans prise en considération sérieuse des besoins des agentes et des agents, tant en termes de volume de temps de travail au sein des services, nécessaire pour la qualité des travaux qu'ils et elles mènent, que de sécurisation et d'évolution des parcours de chacune et de chacun. Cela implique de fait une politique RH ambitieuse sur le plan financier.

Ceci s'est déjà traduit au cours de l'année qui vient de s'écouler, qui a en effet été marquée par une augmentation significative des financements dédiés aux ressources humaines, à hauteur de 8,4 %. Cette hausse a répondu aux besoins de renfort dans les services, tant pour maintenir l'activité normale des directions que pour permettre la prise en charge de nouvelles activités. Cette hausse trouve également son origine dans les décisions prises par le gouvernement concernant la revalorisation du point d'indice et l'évolution des seuils de rémunération, dont les impacts étaient déjà perceptibles en 2022. Elle a enfin permis de concrétiser notre ambition de stabiliser les mouvements au sein de la collectivité en engageant une diminution du nombre de contractuels et une augmentation du nombre d'agents titulaires.

Pour l'année 2023, nous avons donc fait le choix de poursuivre l'élan engagé, avec une augmentation du budget dédié à hauteur de 7 %. Celui-ci se fait l'écho de différents choix que nous avons présentés jusqu'à présent, à savoir la volonté ferme de maintenir des services publics de qualité malgré le contexte, la volonté de répondre aux contraintes budgétaires qui s'imposent à nous, notamment avec l'augmentation du point d'indice, dont l'impact pour l'année 2023 est estimé à 1 180 000 euros, et l'ambition d'offrir à nos agents des conditions de travail satisfaisantes.

À ce titre, de nombreuses initiatives sont d'ores et déjà portées par la Ville et se poursuivront en 2023, notamment la refonte du régime indemnitaire, la démarche de requalification des postes, la subvention du comité des œuvres sociales, les aides à la mobilité ou encore les participations à la prévoyance et à la santé. Sur ce dernier dispositif, nous notons une augmentation du nombre d'agentes et d'agents bénéficiaires, ce qui témoigne de l'importance que représente notre engagement sur ce sujet. Sur l'année qui s'ouvre, nous pourrions également être amenés à redéfinir les montants de la participation employeur au titre du régime de prévoyance, au regard notamment de l'augmentation du taux des cotisations.

Ces différents éléments justifient et concrétisent ainsi notre ambition pour les ressources humaines de la collectivité, qui nécessitent ainsi pour l'année 2023 l'augmentation budgétaire présentée sur ce volet. Plus spécifiquement, et comme l'illustre le tableau qui vous est présenté, nos efforts portent en grande partie sur la politique de solidarité que nous menons, notamment à travers l'augmentation des budgets dédiés au CCAS et au SSIAD. Vous le voyez, l'augmentation est nettement plus importante sur le budget CCAS et le budget SSIAD, 8,7 %, ce qui explique l'augmentation globale.

Enfin, pour conclure mon propos, vous trouverez affichés ici des éléments de précision concernant les deux points précédemment évoqués, la hausse du point d'indice et la participation à la prévoyance et à la santé. La hausse du point d'indice correspond à une revalorisation de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022. »

Mme la Maire déclare :

« Merci, Cécilia. Le débat d'orientation budgétaire étant bien un débat, je vous invite à intervenir. »

M. François Nicolas donne lecture de l'exposé suivant :

« Puisque c'est la raison de notre engagement politique, nous avons le devoir de rappeler la nécessité de réagir bien plus radicalement face à la sixième extinction massive des espèces, face au dérèglement climatique, face à la montée des inégalités, face au repli identitaire... Bref, face aux conséquences des politiques basées sur une croissance infinie dans un monde fini.

Ainsi, il faut oser tout changer, nous réinventer, oublier la croissance verte, l'attractivité, le développement durable, il nous faut oser innover, inventer un budget en décroissance, une lutte radicale contre toutes les pauvretés, toutes les misères, et rechercher l'équilibre plutôt que le développement. Pourquoi ne pas réinventer Rezé avec l'aide de l'ensemble de ses habitantes et habitants, aider celles et ceux qui, comme à Pont-Rousseau, par une structure autogérée, redonnent vie à leur quartier, ne plus séparer des habitantes de leur centre social et culturel par une quatre voies, ne plus valider aucune opération immobilière prévoyant de détruire plus de logements abordables qu'elle en construit, refuser d'artificiallement arrêter un marché, source de précieux liens sociaux, sécuriser radicalement les déplacements piétons et cyclistes de toutes et de tous, et augmenter volontairement la proportion de repas équilibrés à faible impact environnemental ?

Face au plus grand défi jamais affronté par l'humanité, ne devons-nous pas réagir en œuvrant pour un ralentissement rapide de nos activités, en optimisant et en réemployant, plutôt qu'en détruisant et en reconstruisant ? Oui, ce n'était pas là votre programme, mais pourquoi ne pas tirer des conséquences des alertes des scientifiques qui nous expliquent que ce qu'ils mesurent actuellement dépasse les scénarios les plus pessimistes du fameux rapport sur les limites de la croissance ? Pourquoi continuer comme si tout allait bien, comme si tout allait s'arranger, sans un changement radical et collectif ? Pourquoi ne pas oser tout arrêter pour réfléchir collectivement, avec l'ensemble des Rezéennes et des Rezéens ?

Il faudra bien qu'un jour, au lieu de subir des crises de plus en plus fréquentes, aux conséquences de plus en plus dramatiques, une commune fasse le premier pas. Nous rêvons que ce soit Rezé. »

M. Yannick Louarn déclare :

« Bonsoir à toutes et tous, et merci pour cette présentation.

L'aspect budgétaire sur la partie ressources humaines est important pour la Ville de Rezé. De mon côté, je veux souligner que l'investissement est important sur la partie humaine, et je trouve cela très bien, mais j'y mettrais une alerte, car c'est une part importante du budget. Faisons attention sur les prochaines années, car nous prévoyons une augmentation de 15 % en deux ans. Je sais que ce n'est pas facile et que, à faire un choix entre développer un budget sur la partie ressources humaines ou limiter ce budget, c'est à vous de prendre vos décisions, mais je suis partagé. »

M. Loïc Simonet donne lecture de l'exposé suivant :

« Lors de la commission finances, nous avons eu une présentation du DOB, comme ce soir. Il faut reconnaître que, au vu des tableaux pleins de chiffres sans commentaires et des sigles utilisés sans lexique, nous n'avons pas tout saisi. Pour avoir une vue plus synthétique, j'ai demandé des informations au directeur des finances par mail, mais il m'a renvoyé vers le cabinet. Nous pensions que "Rezé citoyenne" était favorable au circuit court. Ici, on rajoute une strate administrative. Cela explique peut-être que, à ce jour, arrivés au conseil municipal, nous n'ayons toujours aucune réponse.

Dans les orientations, il est envisagé pour les recettes d'agir principalement sur deux leviers : les cessions immobilières et la hausse de la taxe foncière. Les bases locatives vont augmenter de 7,1 %, ce qui représente un bond significatif. La perspective d'y ajouter l'augmentation du taux de la taxe foncière ne nous paraît pas souhaitable dans le cadre actuel de baisse du pouvoir d'achat de nos concitoyens. Lors de la commission, il a été demandé d'avoir un éclairage sur la manière dont cette taxe est répartie sur la population, ainsi que sur les exonérations et leurs critères. À notre connaissance, nous n'avons pas encore eu cette information. Par ailleurs, nous n'avons pas vu de compte rendu de cette commission, ce qui est étrange.

Notre Ville ne doit pas participer à l'appauvrissement de sa population en augmentant sans cesse la pression fiscale. En revanche, il serait judicieux d'évaluer l'efficacité de nos dépenses. »

M. Jean-Michel Soccoja donne lecture de l'exposé suivant :

« Avant de prendre la parole, je précise que cette intervention de "Rezé à gauche toute" sera à plusieurs voix, puisque chacun d'entre nous traitera un point.

Comme vous l'avez dit, ce débat d'orientation budgétaire arrive cette année dans un contexte de crise et d'incertitude. Nous souhaitons, pour commencer, revenir sur un point de ce rapport. Vous avez souligné la baisse des dotations de l'État aux collectivités territoriales. Nous déplorons ces choix de l'État, mais nous ne sommes bien sûr pas les seuls à le dénoncer. Lors de leur dernière assemblée générale du 3 mai 2022, les membres de l'Association nationale des pôles territoriaux et des pays (ANPP) ont adopté à l'unanimité une motion appelant le gouvernement à abandonner son projet de baisser ses dotations en direction des collectivités territoriales de 10 milliards d'euros. Les Villes sont déjà affaiblies par des réformes fiscales successives et des transferts de charge sans compensation. Cette politique générale du gouvernement participe à l'étranglement des communes. C'est un frein à leur autonomie, à leur pouvoir de décision. Pour nous, cela représente donc une véritable atteinte à la démocratie.

Nous pourrions penser que ces choix sont faits parce que les caisses de l'État ne permettent plus les versements de ces dotations. Pourtant, selon les chiffres du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, l'enveloppe globale des dotations de l'État aux collectivités s'élevait en 2019 à 48,6 milliards d'euros. En comparaison, en 2018, Gérard Darmanin, alors ministre des Comptes publics, évaluait lui-même les aides de l'État aux entreprises à 140 milliards d'euros, aide aujourd'hui estimée à plus de 250 milliards d'euros par le Centre lillois d'études et de recherches sociologiques et économiques.

Il s'agit donc bien là d'un choix politique délibéré d'un gouvernement ultra libéral, qui choisit d'arroser les grandes entreprises tout en asséchant les finances des collectivités. »

M. Maxime Vendé donne lecture de l'exposé suivant :

« Bonsoir.

Revenons maintenant à l'échelle de Rezé. Dans les choix politiques forts d'un budget de commune, on trouve au premier plan la question de l'usage de l'excédent de la section de fonctionnement. Rezé, nous l'avons vu tout à l'heure, dégage chaque année plusieurs millions d'excédents sur son budget de fonctionnement. Une épargne de cette ampleur permet d'envisager assez sereinement, d'une année sur l'autre, l'exercice suivant, et de plusieurs manières : d'une part en préservant la capacité de désendettement de la Ville, dont on a rappelé qu'elle était assez bonne jusqu'à maintenant, d'autre part en permettant un autofinancement non négligeable de l'investissement, soit l'autre partie du budget. Cet autofinancement partiel permet de limiter le recours à l'emprunt, et de ne pas consacrer une part trop importante du budget suivant au service de la dette, dont nous avons vu tout à l'heure qu'elle dépassait déjà le million d'euros annuel, généralement.

Ici, avec des investissements d'ampleur prévus pour la suite du mandat, nous ne cachons pas notre inquiétude sur la part énorme donnée à l'investissement, selon nous, dans le budget 2023 et ceux à venir. Certes, de nombreux investissements sont aujourd'hui incontournables, mais nous le reconnaissons sans difficulté, notamment du fait du retard pris, et pas seulement les dernières années, sur les rénovations, les groupes scolaires, etc., sujets qui ont déjà été abordés ce soir. Malgré tout, à "Rezé à gauche toute", nous sommes interpellés par les montants d'investissement prévus, notamment pour les années de fin de mandat.

L'exemple qui nous frappe le plus est celui du pôle enfance, jeunesse, avec plus de 20 millions d'euros d'investissement prévus en trois ans, sur les exercices 2024 à 2026. Nous comprenons bien sûr que la réalisation d'une crèche, d'une école et d'une cantine, notamment, représente des investissements très lourds, qui vont bénéficier à la population pendant – nous pouvons l'espérer – des décennies. Pourriez-vous néanmoins détailler et motiver davantage les projets à venir sur ce pôle, et surtout les montants conséquents qu'il est prévu d'engager pour les réaliser ? En l'état, cette prospective d'investissement nous semble à questionner.

Il a été mentionné dans la présentation les efforts de réduction de dépenses demandés à l'ensemble des services de la Ville sur le volet fonctionnement. Nous pouvons comprendre cette volonté de sobriété, nous la trouvons juste et nécessaire, mais nous pensons surtout que cette sobriété doit être appliquée au moins aussi fortement à l'investissement, notamment pour deux raisons. Nous avons déjà eu l'occasion de l'évoquer dans des conseils municipaux précédents, chaque investissement nouveau entraîne nécessairement une augmentation des dépenses pour son fonctionnement et, par ailleurs, être sobre en matière d'investissement permet de conserver plus d'excédent du budget de fonctionnement, et donc de moins grever le budget de fonctionnement par rapport au budget d'investissement.

Le but de tout cela, pour nous, est finalement d'avoir plus de moyens, tout en préservant le fonctionnement pour répondre aux besoins des agents et des agentes de la collectivité et, partant, de l'ensemble de la population rezéenne, toujours plus nombreuse, qu'ils et elles servent au quotidien. »

Mme Catherine Desgranges donne lecture de l'exposé suivant :

« Bonsoir.

En lien direct avec les discussions autour du budget et des investissements se pose donc cette question récurrente de l'attractivité du territoire. Depuis plus de dix ans, "Rezé à gauche toute" alerte sur le risque à promouvoir partout et en tous sens cette notion un peu floue, mais que l'on pourrait résumer par : "Venez chez nous, on s'occupe du reste." Nantes, et par extension Nantes Métropole, a depuis des années une communication assez agressive autour de l'attractivité de son territoire, allant jusqu'à promouvoir son image dans les couloirs du métro parisien. Aujourd'hui, à notre niveau municipal, nous constatons les limites de ce choix politique : 3 800 nouveaux habitants par an sur Rezé, dont il faut prévoir le logement, le transport, l'accès aux services publics, etc., avec comme corollaire des écoles désormais sous-dimensionnées, des places en crèche très insuffisantes, et ce, malgré le projet de nouvelle crèche, sans compter des constructions qui s'ajoutent sur les ZAC.

Nous pourrions nous dire que ces nouveaux habitants seront une ressource financière pour la Ville, sauf que de nombreux nouveaux arrivants viennent avec des enfants scolarisés et travaillent hors de Rezé, sans compter que les propriétaires de logements neufs seront exonérés de taxe foncière pendant les deux premières années. Par ailleurs, il reste des urgences à traiter. Dans le quartier du Château, 20 % des enfants vivent dans des logements surpeuplés. Le nombre de familles monoparentales explose et les inégalités se creusent, à la fois entre les Rezéens et entre les quartiers.

D'un côté, on vante la ville apaisée, mais de l'autre, on construit 2 300 logements sur la ZAC des Isles et près de 300 logements supplémentaires sur le Château. Comme vous l'avez rappelé, dans l'agglomération nantaise, Rezé est déjà la deuxième ville la plus dense, juste après Nantes, il nous semble donc urgent de nous réinterroger sur les projets urbains, tels les deux immeubles sur l'emblématique place Odette-Robert, ou la ZAC Praud, entre autres, si les conditions d'accueil et de vie sur Rezé tendent à se dégrader.

Je vous remercie. »

Mme Élisabeth Douaisi donne lecture de l'exposé suivant :

« Un questionnement sur la hausse de la taxe foncière sur le bâti. Nous comprenons tout à fait que l'impact de l'inflation et la hausse importante des dépenses de fonctionnement pour l'année 2023 ainsi que pour le reste du mandat, associés à une PPI à plus de 10 millions d'euros en moyenne par an et à une augmentation constante de la population, amènent la municipalité à proposer différents scénarios de hausse de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Néanmoins, l'augmentation de la taxe foncière sur le bâti qui sera décidée, qu'elle soit de un, deux, trois ou quatre points, s'ajoutera pour les citoyens rezéens à l'augmentation déjà prévue de 8,1 % sur les bases locatives. Ces deux augmentations cumulées de la taxe foncière pèseront fortement sur les budgets des ménages. Il est vrai que, en raison de la suppression de la taxe d'habitation pour tous en 2023, certains peuvent aisément contribuer à cet effort, mais pour de nombreux autres propriétaires ce sera difficilement supportable. Rappelons que, à Rezé, il y a 30-40 ans, l'immobilier était abordable, et nombre d'ouvriers ont alors accédé à la propriété. Ces propriétaires aujourd'hui se retrouvent dans l'obligation de payer des taxes foncières beaucoup plus élevées qu'il y a quelques années, avec très souvent des revenus diminués par rapport au coût de la vie. Nous souhaitons donc connaître le scénario que "Rézé citoyenne" a l'intention de retenir. Nous venons d'entendre qu'il n'y aura peut-être pas d'augmentation de la taxe foncière de votre part, même s'il y en aura une de toute façon, de 8,1 %. Toutefois, au regard du taux d'épargne brute et de la capacité de désendettement annoncés pour chaque scénario que vous avez proposé, on peut craindre une augmentation de trois ou quatre points, puisqu'il n'y a que dans ce cas que l'épargne brute reste à peu près autour de 10 %, ce qui est déjà la norme minimale par rapport à l'épargne brute. Nous aimerions être informés rapidement du choix qui va être fait. »

M. Jean-Michel Soccoja donne lecture de l'exposé suivant :

« Dans ce débat, nous devons discuter des orientations du budget de notre Ville. Malgré un cadre très contraint financièrement, nous nous félicitons des choix forts de la politique de l'emploi, avec une nette évolution du nombre de postes. Cependant, nous tenons aussi, pour terminer notre intervention, à vous faire part de notre désaccord politique sur le choix d'inscrire au prochain budget la création de postes de policiers municipaux. Il s'agit bien là d'un désaccord politique, et non financier, puisque nous proposons d'inscrire l'équivalent de la somme destinée à la police municipale pour la création de médiateurs et d'éducateurs. Merci. »

Mme la Maire déclare :

« S'il n'y a pas d'autres interventions, deux ou trois points de réponse. Concernant le lieu autogéré et soi-disant citoyen dont vous parliez, Monsieur Nicolas, il s'agit bien d'un squat et d'un petit groupe de personnes qui se permettent de réquisitionner un bien public pour leur usage personnel. Concernant le marché, il n'a jamais été question de le supprimer. Enfin, concernant la police municipale, il s'agit bien d'un vote de nos concitoyennes et de nos concitoyens. Par ailleurs, nous vous avons présenté nos orientations budgétaires, et il s'agit bien là de choix politiques, pour conserver des services publics de qualité pour les Rezéennes et les Rezéens et continuer à faire preuve de solidarité, parce que tout arrêter veut dire abandonner, en particulier les plus vulnérables. Nous assumons nos investissements, qui visent à faire en sorte que les Rezéens et les Rezéennes aient des équipements dignes d'une ville de bientôt 45 000 habitants. Nous entendons effectivement vos remarques, mais nous assumons totalement l'entière responsabilité des choix qui vous ont été présentés ce soir. »

Mme Claire Guiu déclare :

« Je voulais réagir, Monsieur Nicolas, à votre intervention, car j'avoue que je suis un peu surprise. Vous n'êtes pas le seul à partager le constat d'une sixième extinction de masse en cours. Sachez que tous les élus de "Rézé citoyenne" qui sont autour de cette table, s'ils se sont retrouvés élus de ce groupe, c'est parce qu'ils portent cela dans les tripes, eux aussi, et qu'ils sont bien conscients de l'urgence à agir. Malheureusement, ce n'est pas facile de mettre en œuvre cette transformation ou bifurcation – on l'appelle comme on le veut –, et ce sont des changements lourds à opérer. Si c'était facile, tout le monde s'y mettrait forcément. Vous savez bien que, dans l'opérationnalité et

en responsabilité, c'est beaucoup plus compliqué : il y a des jeux d'acteurs, des temporalités... Bien sûr que les choses ne peuvent pas se faire aussi rapidement qu'on le souhaiterait.

Je suis aussi un peu atterrée. En tant qu'élu, que nous proposez-vous ? Vous parlez d'abord d'un ralentissement de notre activité. Oui, au niveau individuel, nous voyons bien que ces transitions nécessitent des transitions personnelles, que tout un chacun fait quand cela lui est possible. Ensuite, vous parlez "d'oser tout arrêter", mais, Monsieur Nicolas, les inégalités sociales n'attendent pas, elles sont là et se creusent, comme cela a été rappelé. Je pense à Catherine, qui parle des enfants du Château.

Sachez aussi une fois pour toutes – même si cela a été répété énormément de fois, disons-le une fois encore – que si la ZAC du Château a été reprise en début de mandat, avec la destruction de 80 logements et la construction de 120 logements supplémentaires, c'est bien parce qu'il fallait relancer un projet urbain. On ne pouvait pas attendre, il fallait faire quelque chose.

Cela s'est peut-être fait dans un cadre budgétaire contraint, mais nous n'avons pas le choix, et nous avons consciemment choisi d'y aller malgré tout. Cela veut dire des concessions, mais dans le but d'avancer. Nous savons que des urgences sociales sont bien là, et si nous avançons sur un pas mais pas sur l'autre, nous ferons marche arrière sur tous les fronts.

Voilà ce que je voulais vous dire, Monsieur Nicolas. »

Mme la Maire déclare :

« Je vous invite maintenant à voter pour attester de ce débat. »

Le conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992 et notamment les articles 10 et 11 sur la démocratie locale,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 107 sur l'amélioration de la transparence financière,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 24 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Constate, par un vote à l'assemblée, que le débat relatif aux orientations budgétaires pour 2023 a eu lieu, avec pour appui le rapport joint à la présente

N° 5.

RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) DES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2023

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément aux articles R 2311-9 et L 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'une gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Il est rappelé que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation. Chaque autorisation de programme comporte une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Cette procédure permet de disposer d'une meilleure visibilité financière des projets d'investissement de la collectivité et d'améliorer de pilotage de la gestion pluriannuelle des investissements.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Allonger l'autorisation de programme d'une année et réviser la répartition des crédits de paiement**

relatifs à la mise en accessibilité des Etablissements recevant du public

Il y a un allongement d'un an et une répartition actualisée des crédits de paiements 2022 - 2023.

Le bilan de cette AP se présentait comme suit :

En €	Dernière mise à jour montant AP (juin 2022)	Réalisé jusqu'à 2021	Enveloppe résiduelle de l'AP	CP 2022	CP 2023
2010 ACCES	3 573 672	2 876 672	697 000	697 000	0

La nouvelle répartition des crédits se présenterait ainsi :

En €	Dernière mise à jour montant AP (juin 2022)	Mise à jour montant AP incluant DM2 2022	Réalisé jusqu'à 2022	Enveloppe résiduelle de l'AP	CP 2023
2010 ACCES	3 573 672	3 573 672	3 329 123	244 548	244 548

- **Allonger l'autorisation de programme d'une année et réviser la répartition des crédits de paiement relatifs à la restructuration du groupe scolaire la Houssais / Simone Veil**

Il y a un allongement d'un an et une répartition actualisée des crédits de paiements 2022 - 2023.

Le bilan de cette AP se présentait comme suit :

En €	Dernière mise à jour montant AP (juin 2022)	Réalisé jusqu'à 2021	Enveloppe résiduelle de l'AP	CP 2022	CP 2023
2011 GSHOU	6 781 442	5 459 442	1 322 000	1 322 000	0

La nouvelle répartition des crédits se présenterait ainsi :

En €	Dernière mise à jour montant AP (juin 2022)	Mise à jour montant AP incluant DM2 2022	Réalisé jusqu'à 2022	Enveloppe résiduelle de l'AP	CP 2023
2011 GSHOU	6 781 442	6 781 442	6 559 843	221 600	221 600

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2022 approuvant la nomenclature M57 et le règlement budgétaire et financier pour la gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'affiner les prévisions budgétaires d'investissement aux réalisations prévisionnelles,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 24 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les allongements des autorisations de programme des opérations d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et de restructuration du Groupe scolaire la Houssais / Simone Veil ;
- Approuve le nouveau calendrier des crédits de paiement 2023 des deux opérations ;
- Indique que les crédits de paiements non consommés seront reportés aux crédits de paiement de l'exercice suivant existant, sans nouvelle délibération ;
- Indique que les crédits de paiement seront inscrits au budget des exercices concernés ;
- Autorise Madame la Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

N° 6.

ACCESSIBILITÉ 2023 - TRANCHE FERME - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF ET DÉPÔT DES DÉCLARATIONS PRÉALABLES

M. Anas Kabbaj donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) déposé par la ville de Rezé, les études de conception sont en cours pour les travaux de mise en accessibilité sur la tranche 2023.

Ces études ont été confiées à une équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'agence RS Architecture.

Le programme des travaux de mise en accessibilité consiste à traiter les prescriptions détaillées dans les rapports de SOCOTEC de 2015 et de nouvelles prescriptions non identifiées à l'époque.

Ces travaux ont pour but de mettre en conformité l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) :

- Ecole élémentaire Château Sud + CSC Château
- Groupe scolaire Port au Blé
- Groupe scolaire Jean Jaurès
- Salle municipale Jean Jaurès
- Parc de la Morinière : Château, Pavillon, Maison du gardien, sanitaires publics
- Locaux associatifs de la Quératière
- Maison des Isles
- Association « La Maison, Ensemble contre l'exclusion », 17 rue Joseph Turbel
- Epicerie sociale

Le 9 octobre 2022, les études d'Avant-Projet Sommaire (APS) ont fait l'objet d'une présentation pour avis à la commission communale d'accessibilité et une visite du groupe scolaire Port au Blé a été organisée le 19 octobre 2022.

Les études d'APD ont été remises par le maître d'œuvre et ont fait l'objet d'une présentation aux directions concernées lors du comité technique qui s'est réuni le 10 novembre 2022, puis aux élus référents lors du comité de pilotage du 6 décembre 2022.

Une partie des travaux à effectuer concernent les extérieurs :

- la signalétique,
- les cheminements et leur éclairage extérieur (accès, extérieur et cour de récréation),
- la reprise ponctuelle des enrobés,
- la mise en conformité des accès avec notamment la création de rampes,
- la mise en place de visiophones.

Une prise en charge de travaux par Nantes Métropole est prévue sur le domaine public pour la création de places de parking PMR.

Une autre partie des travaux sont à réaliser sur les bâtiments existants :

- la mise en conformité des circulations horizontales, des escaliers (bandes podotactiles, mains courantes, etc.) et des sanitaires adaptés PMR,
- le traitement de l'acoustique des salles de classe et des circulations,
- la mise aux normes PMR de l'emplacement des prises et interrupteurs.

Initialement programmés en 2022, les travaux de l'école élémentaire Château Sud + CSC sont intégrés à la programmation de l'été 2023. La possibilité d'une mutualisation de l'ascenseur existant pour l'ensemble du bâtiment a été validée. Les travaux de mise en place de faux-plafonds acoustiques sont retirés de la mise en accessibilité pour être pris en charge lors de l'installation de la VMC qui est prévue dans le projet d'extension du restaurant scolaire.

Il n'est plus prévu de mise en accessibilité du site « Épicerie sociale ». Les études sont arrêtées, le projet est reporté à 2024, en attente de décision sur la pérennité de l'occupation des locaux.

Les déclarations préalables (DP) et autorisations de travaux (AT) seront déposées à l'issue de cette phase d'études.

Les DP nécessaires aux aménagements précités concernent les sites :

- Ecole élémentaire Château Sud + CSC Château
- Groupe scolaire Port au Blé
- Groupe scolaire Jean Jaurès
- Salle municipale Jean Jaurès
- Parc de la Morinière : Château

Pour la tranche 2022, concernant le site « école élémentaire Château Sud et CSC Château », le montant recalé et arrêté des travaux s'élève à 48 650 € HT.

Pour la tranche 2023, le montant recalé et arrêté des travaux s'élève à 575 715 € HT.

Le budget de 5 115 €HT prévu pour l'Épicerie sociale est à reporter sur 2024.

Le coût prévisionnel définitif proposé pour les travaux engagés sur 2023 est de 624 365€ HT.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet à la phase APD, selon les conditions fixées dans l'exposé.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et l'ordonnance du 26 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2015 approuvant l'inscription de la Ville de Rezé dans la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en conformité de ses établissements recevant du public et installations ouvertes au public,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre notifié le 13 avril 2021 pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et installations ouvertes au public,

Vu l'avis du Bureau municipal du 9 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 24 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'avant-projet définitif (APD) de mise en accessibilité des bâtiments communaux tranche 2023 ;
- Arrête l'enveloppe définitive du coût prévisionnel des travaux à 624 365 euros HT ;
- Autorise madame la maire ou le conseiller municipal délégué à signer et à déposer les autorisations de travaux et déclarations préalables ;
- Donne tous pouvoirs à madame la maire ou au conseiller municipal délégué pour signer tout document s'y afférant,
- Autorise madame la maire ou le conseiller municipal délégué à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des partenaires susceptibles d'aider la Ville sur ce projet.

N° 7. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - PASSATION D'UN ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LA RÉALISATION D'AUDITS ET DE TRAVAUX DANS LE CADRE D'INVESTISSEMENT POUR LA RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS D'EAU

M. Anas Kabbaj donne lecture de l'exposé suivant :

Les ressources en eau sont fortement impactées par le changement climatique : augmentation des températures des eaux de surface, baisse des débits des cours d'eau, augmentation des fortes pluies, baisse de la recharge des nappes souterraines, sécheresse, etc.

On constate notamment sur le territoire de Nantes Métropole des sécheresses de plus en plus marquées alors qu'en parallèle les besoins en eau sont croissants, en lien avec l'augmentation de la démographie. L'année 2022 est profondément marquée par une sécheresse historique en termes de durée et d'intensité avec un niveau de crise sur l'eau potable d'un niveau de 4/4.

Dans ce cadre, afin d'affirmer sa volonté d'agir, Nantes Métropole a été lauréate de l'appel à projet lancé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne sur la période 2021-2024 dont le projet cible les équipements et sites publics dans une logique d'exemplarité. Ce projet permet aux acteurs publics du territoire de bénéficier d'une mise en réseau avec les acteurs engagés dans les mêmes actions grâce à une boîte à outil « formation - communication » mais aussi d'une aide financière pour la réalisation d'audits, pour les travaux et les investissements de réduction des consommations d'eau.

Afin de bénéficier d'une méthodologie commune et d'un effet volume sur les prestations et achats commandés, Nantes Métropole a proposé aux communes volontaires de se grouper. Ce groupement permettra de commander des audits sur les consommations d'eau d'équipements et de sites publics, avec également un module de formation aux économies d'eau à destination des agents.

A cet effet, une convention de groupement, rédigée conformément à l'article L2113.7 du Code de la commande publique, ayant pour objet la passation et la signature d'un marché d'audits de consommation d'eau, est proposée pour adhésion.

Cette convention prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu caractère exécutoire pour toutes les parties. Sa période initiale se confond avec celle de l'accord-cadre initiale qui court jusqu'au 31 décembre 2024. Elle pourra être renouvelée une fois pour une durée de deux ans.

A l'issue de la phase d'attribution, chaque membre reste responsable de la commande, du suivi d'exécution et du règlement des prestations.

À la suite de ce groupement de commandes, Nantes Métropole lancera un appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux articles R2124.1, R2124.2, R2162.2, R2162.4 à R2162.6 et R2162.13 à R2162.14 du Code de la commande publique d'une durée initiale courant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2024. Il pourra être renouvelé une fois pour une durée de deux ans.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu l'avis du Bureau municipal du 9 janvier 2023,

Considérant le groupement de commandes proposé par Nantes métropole pour la réalisation d'audits et de travaux pour la réduction des consommations d'eau d'équipements et de sites publics,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 24 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la signature d'une convention de groupement, ayant pour objet la passation et la signature d'un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation d'audits et de travaux dans le cadre d'investissement pour la réduction des consommations d'eau.

- Autorise Madame la Maire et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 8.

RECHERCHE DE FINANCEMENTS DANS LE CADRE DU PROJET DE COURS D'ÉCOLES NATURES, ÉGALITAIRES ET INCLUSIVES

Mme Claire Guiu donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé mène une politique ambitieuse visant à requalifier les cours des écoles maternelles et élémentaires de la commune, pour les rendre plus naturelles, plus égalitaires et inclusives.

Le projet vise à trois réhabilitations consécutives d'ici à la fin du mandat (une par année sur les années 2023, 2024 et 2025). Mais la requalification de ces sites expérimentaux doit aussi servir d'exemple pour le reste des cours et s'accompagner d'aménagements plus modestes dans les autres groupes scolaires.

En 2022/2023, le premier site d'expérimentation retenu est la cour de l'école élémentaire Pauline Roland, sur le quartier du Château à Rezé, il s'agit de lancer une transformation complète de la cour de cette école, reproductible à terme dans les autres établissements. Un budget de 75 000 € affecté à cette opération, des financements complémentaires permettraient d'appuyer l'ambition portée pour ce projet.

Verdir les cours des établissements scolaires, c'est à la fois un remède accessible et efficace aux maux dont souffrent les enfants et jeunes, tout en étant une contribution concrète à la transition écologique : restauration de la biodiversité et du cycle local de l'eau, création d'ilots de fraîcheur pour faire face aux vagues de chaleur qui vont s'amplifier, éveil de la conscience environnementale des enfants, de leurs parents et de l'ensemble de la communauté éducative.

Ces travaux consistent à débitumer l'enrobé existant et à le remplacer par de la pleine terre (création de jardin) mais aussi par des sols imperméables pour les allées et cheminements.

A ce titre, le service Accompagnement des transitions a identifié deux sources de financements qui pourraient permettre de financer ce projet, et envisage d'émarger à deux appels à projets différents.

Le premier est l'aide à la renaturation des sols imperméabilisés lancée par le Conseil Départemental de Loire Atlantique. Cette subvention ouvre la possibilité d'obtenir un financement à hauteur de 70% du coût HT du projet, plafonné à 200 000 euros annuels.

A noter que d'autres projets de la Ville peuvent être présentés dans le dossier de demande de subvention 2023 auprès du conseil départemental :

- Rue Aristide Nogues, trois garages attenants à un parking, en gravillons stabilisés, seront démolis afin d'obtenir environ 70m² d'espace non bâti. Budget prévisionnel : 19 700 € TTC
- Au 29 rue Jean Baptiste Vigier, une maison d'environ 126m² au sol et ses dépendances d'environ 44m² vont

être démolies. Les dépendances et la maison du 29 font parties d'une propriété foncière communale, dont les terrains débouchent, sans discontinuité, sur le chemin piéton Aïn Defla (en bord de la Sèvre Nantaise). Après démolition, dans un avenir proche, un chemin piéton végétal sera aménagé entre la rue Vigier et la promenade Aïn Defla. Budget prévisionnel : 98 700 € TTC

- Avenue des lilas : acquisition d'une portion de parcelle bâtie, diagnostic amiante, dépollution et démolition de dépendances en vue d'aménager une entrée piétonne supplémentaire au bois des Naudières. Budget prévisionnel : 52 888 € TTC pour l'acquisition du foncier bâti

Le second est l'Appel à projet « eaux pluviales » de l'Agence de l'eau. Les eaux pluviales collectées par les réseaux d'assainissement peuvent dégrader la qualité des milieux aquatiques. Pour cette raison, l'agence de l'eau aide les études, travaux et actions de sensibilisation qui visent à favoriser l'infiltration ou l'évaporation pour permettre la déconnexion des eaux pluviales des réseaux d'assainissement qui ont un impact démontré sur le milieu. Les travaux aidés incluent les ouvrages d'infiltration, les toitures stockantes, les chaussées drainantes permettant l'infiltration au plus près, sans tuyaux et sur des aménagements ayant un autre usage.

À noter que les aides de l'agence de l'eau n'ont pas un caractère systématique. Leur attribution est fonction d'une part des disponibilités financières de l'agence de l'eau et d'autre part de la priorisation des projets selon les objectifs du 11e programme et de leur efficience sur la qualité des milieux. Cette demande d'aide financière doit être déposée avant tout engagement juridique ou début d'exécution de l'opération.

Le conseil municipal,

Vu que la Ville est propriétaires des parcelles bâties cadastrées section AT n°388 (acte du 03/03/2020), section AT n°389 (acte du 29/12/2003) et AT n°390 (acte du 20/09/2022), ensemble sis rue Aristide Nogues ; de la propriété bâtie sise 29 rue Jean-Baptiste Vigier par acte du 10/12/2018 ;

Vu la délibération n°169-2022 du 16 décembre 2022 par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section AV n°718 sise 25 rue des Naudières (acte notarié en cours de rédaction) ;

Vu le projet de mandat de la Ville de Rezé et notamment son ambition de déployer la ville-nature ;

Considérant la nécessité de démolir des bâtiments et désimperméabiliser des surfaces au sol pour augmenter la perméabilité des sols et la présence de la nature en ville ;

Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 19 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la maire à solliciter en 2023 auprès du conseil départemental de Loire-Atlantique une aide à la renaturation des sols imperméabilisés ;

- Autorise la maire à déposer en 2023 auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne un dossier dans le cadre de l'appel à projet « eaux pluviales ».

N° 9. FORÊT URBAINE- ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BD 28 APPARTENANT À MONSIEUR MARC LEFORT

Mme Claire Guiu donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de sa politique de maintien des espaces boisés sur son territoire, la Ville de Rezé s'est rendue propriétaire de plusieurs terrains situés au lieu-dit « Les Prés de l'Aufrère » et identifiées en zone Nf au titre du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain.

Par courrier du 11 août 2022, M. Marc LEFORT a proposé à la Ville d'acquérir plusieurs parcelles et notamment la parcelle cadastrée section BD n°28 localisée aux « Prés de l'Aufrère ».

Il semble opportun pour la Ville de poursuivre les acquisitions sur ce secteur afin de préserver les espaces paysagers et boisements existant en vue de la création d'une forêt urbaine.

M. LEFORT accepte de céder à la Ville la parcelle BD n°28 au prix de 1,22 €/m², soit pour une surface de 355 m², un prix de 433,10 €, frais d'acte en sus à la charge de la collectivité.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition de la parcelle BD n°28 aux conditions sus-énoncées.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 5 avril 2019 par le Conseil Métropolitain,

Vu le courrier du 11 août 2022 par lequel M. Marc LEFORT propose l'acquisition de plusieurs parcelles à la Ville et notamment la parcelle cadastrée BN n°28 sise au lieu-dit « Les Prés de l'Aufrère »,

Vu l'accord de M. Marc LEFORT du 7 décembre 2022 pour céder à la Ville la parcelle BD n°28 au prix de 1,22 €/m²,

Considérant l'intérêt pour la Ville de continuer les acquisitions sur le secteur des Prés de l'Aufrère afin de maintenir et protéger des espaces boisés sur son territoire,

Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 19 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir auprès de M. Marc LEFORT la parcelle cadastrée section BD n°28 d'une contenance totale de 355 m² au prix de 433,10 €,

- Précise que les frais d'acte seront à la charge de la Ville,

- Autorise Madame la Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

N° 10. LES ALLÉES DE LA BALINIÈRE - RÉTROCESSION D'ESPACES PUBLICS PAR LE CRÉDIT AGRICOLE IMMOBILIER AU PROFIT DE LA COMMUNE - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 JUIN 2010

Mme Claire Guiu donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'opération immobilière dénommée « Les Allées de la Balinière », il a été prévu que les espaces publics (espaces verts et voiries) soient rétrocédés à l'euro symbolique au profit de la Ville.

Ces espaces publics correspondent aux parcelles suivantes :

Références cadastrales	Adresse	Surface
CN 869	7 rue Georges Bethomé	54 m ²

CN 871	31 rue Georges Berthomé	210 m ²
CN 874		3 020 m ²
CN 876		198 m ²
CN 878		2 280 m ²

Il est précisé que ces cinq parcelles correspondaient au lot n°152 de la copropriété « Les Allées de la Balinière », elles ont été depuis détachées de la copropriété par acte notarié. Ainsi la cession peut être régularisée au profit de la commune.

Par délibération du 25 juin 2010, le Conseil municipal s'est prononcé pour que la Ville acquiert l'ensemble des parcelles pour un montant d'un euro symbolique, la voirie devant être rétrocédée par la suite de la Ville vers Nantes Métropole.

En accord avec les services de Nantes Métropole, il a été convenu que les parcelles affectées à la voirie (CN 871, 874 et 876) soient directement rétrocédées par le Crédit Agricole Immobilier à la Métropole et que les parcelles dédiées aux espaces verts (CN 869 et 878) soient cédées à la Ville compte tenu des compétences de chacune des collectivités.

De plus, il sera constitué une servitude d'eau pluviale ayant pour fonds dominant la parcelle cadastrée section CN 874 (future propriété de Nantes Métropole) et pour fonds servant la parcelle cadastrée section CN 878 (future propriété de la Ville), aux frais de Nantes Métropole. Le fonds dominant ayant vocation à intégrer le domaine public métropolitain (rue Barbara), il devra rester accessible par Nantes Métropole afin de réaliser les travaux d'entretien et aucune construction ne sera permise sur ce fonds.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur l'acquisition des parcelles cadastrées section CN 869 et 878 à usage d'espaces verts (square public) à l'euro symbolique auprès du Crédit Agricole Immobilier. L'assemblée délibérante est également appelée à accepter la constitution d'une servitude d'eau pluviale au profit de Nantes Métropole.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 5 avril 2019 par le Conseil Métropolitain,

Vu l'accord intervenu entre Nantes Métropole et la Ville pour acquérir les parcelles relevant des compétences de chacun,

Considérant l'intérêt pour la Ville de se porter acquéreur des parcelles à usage d'espaces verts,

Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 19 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir auprès du Crédit Agricole Immobilier les parcelles cadastrées section CN 869 et 878 d'une contenance totale de 2 334 m² pour un montant de 1 € (un euro) symbolique,

- Accepte la constitution d'une servitude d'eau pluviale sur la parcelle communale CN 878 au profit de la parcelle CN 874 (domaine public de Nantes Métropole), les frais de constitution de cette servitude seront à la charge de Nantes Métropole,

- Précise que les frais d'acte seront à la charge de la Ville,

- Autorise Madame la Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

N° 11. ÉVOLUTION DE LA TARIFICATION SOLIDAIRE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION ET MODALITÉS D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE TARIFICATION SOLIDAIRE DES TRANSPORTS COLLECTIFS - PÉRIODE 2021-2027

M. Loïc Chusseau donne lecture de l'exposé suivant :

Une convention tripartite entre Nantes Métropole, la SEMITAN et la Ville de Rezé, en cours pour la période 2021-2027, fixe les modalités de fonctionnement des tarifs solidaires des transports collectifs métropolitains. Les tarifs réduits des transports collectifs sont ainsi déterminés en fonction du quotient familial (QF) des familles.

Le Conseil métropolitain du 7 octobre 2022 a validé l'extension du plafond d'attribution des réductions tarifaires du dispositif de tarification solidaire, nécessitant la signature d'un avenant n°1 à la convention.

Le plafond maximal d'accès au dispositif actuellement fixé à 600 € de quotient familial passera à 900 €. Un 4ème seuil est ainsi créé. Ce dispositif nouveau sera applicable à compter du 1er mai 2023 mais les usagers pourront déposer leurs dossiers dès le mois de février.

Pour Rezé, ce nombre peut être estimé à environ 550 soit une augmentation d'environ 15% du nombre de potentiels bénéficiaires.

Le conseil municipal,

Vu la convention tripartite en cours entre Nantes Métropole, la SEMITAN et la Ville de Rezé en date du 27 mai 2021,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 7 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 24 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion et modalités d'organisation du dispositif de tarifaire solidaire des transports collectifs

N° 12. CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE VILLE - EDUCATION NATIONALE - DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

M. Hugues Brianceau donne lecture de l'exposé suivant :

Considérant que l'éducation artistique et culturelle est une priorité partagée du ministère de la Culture, du ministère de l'Éducation nationale, de la Ville de Rezé une démarche partenariale concernant tous les espaces et temps de vie des enfants et jeunes a été initiée.

A Rezé, l'éducation artistique culturelle (EAC) constitue un axe fort de la politique culturelle municipale. Le dispositif répond aux 3 grands objectifs de ce projet éducatif de territoire : l'équité, la citoyenneté et la continuité éducative. Le contrat local d'éducation artistique a été co-rédigé entre les différents partenaires signataires et permet de contractualiser autour d'objectifs communs pour les 3 prochaines années.

Le contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEA) vise à :

✓ Conforter une politique d'éducation artistique et culturelle permettant à chaque enfant et jeune du territoire :

- d'accéder à l'offre artistique et culturelle de qualité ;
- de s'approprier ou se familiariser avec les œuvres, les ressources, les structures culturelles de son territoire
- de se livrer à une pratique artistique ;
- de développer une appétence / sensibilité pour les domaines artistiques ;
- de construire un véritable parcours d'éducation artistique et culturelle ;
- de permettre la construction et l'appropriation par les enfants et les jeunes, de l'identité du territoire sur lequel ils vivent ;
- de s'ouvrir à une autre vision du monde et à une autre interaction avec le monde par l'intermédiaire du propos artistique et culturel ;
- de devenir un futur citoyen éclairé ;
- de développer son esprit critique.

✓ Permettre au plus grand nombre d'appréhender le processus de création des œuvres, qu'elles soient contemporaines, patrimoniales ou scientifiques. Le CLEA veut promouvoir une politique d'EAC fédératrice, concernant aussi bien les enfants et les jeunes que leur famille et, au-delà, l'ensemble des habitants du territoire.

✓ Contribuer au développement culturel et artistique du territoire dans l'ensemble des champs du patrimoine et de la création en inscrivant le projet dans une dynamique locale et participative (publics, établissement scolaires, structures municipales et associatives). Il s'agit notamment, par la mise en place d'un projet partagé et fédérateur, de renforcer :

- la cohérence entre les diverses offres culturelles existantes sur les territoires,
- la continuité des propositions d'EAC faites tout au long de la vie de l'enfant entre les différents temps scolaire, périscolaire, extrascolaire,
- l'équité (territoriale et entre les publics) ,
- la diversité des champs esthétiques traversés (dont le patrimoine, l'architecture, la littérature, le cinéma...).

La DRAC contribue au co-financement du CLEA de la Ville de Rezé par le versement d'une subvention aux projets.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

M. Hugues Brianceau précise ensuite :

« L'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes est l'une des priorités de notre projet de mandat, nous l'avons confortée, puis renforcée depuis que nous sommes arrivés. Cette année, plus de 2 350 jeunes rezéennes et rezéens en ont bénéficié sur le temps scolaire, avec plus de 600 heures d'intervention.

Je précise que nous sommes la seule commune à avoir actuellement un CLEA avec les ministères sur le territoire métropolitain, même si Saint-Herblain en a également bénéficié il y a quelques années.

Il commencera sur l'année scolaire 2023/2024 et nous permettra de répondre aux attentes du nouveau projet éducatif de territoire "grandir et vivre ensemble à Rezé" en visant les différents temps de l'enfant, scolaire, périscolaire et extrascolaire, et en élargissant la tranche d'âge de 0 à 25 ans. »

Le conseil municipal,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

Vu la circulaire du 3 mai 2013 entre les ministres de l'Education et de la Culture,

Vu l'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du bureau municipal du 9 janvier 2023,

Considérant l'intérêt pour la Ville de formaliser le partenariat avec l'Education nationale et la DRAC dans le cadre d'un contrat qui fixent des objectifs communs et partagés,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 24 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention et autorise Mme la Maire à la signer,
- Autorise Mme la Maire à prendre et signer tout avenant nécessaire à la bonne exécution de la convention,
- Dit que les recettes seront inscrites au budget de la ville, sous l'imputation 74718/30/DAC

N° 13. ADHÉSION AU RÉSEAU FRANÇAIS VILLE-SANTÉ

M. Philippe Audubert donne lecture de l'exposé suivant :

La réduction des inégalités sociales de santé représente l'un des objectifs inscrits au projet de mandat. Il s'est traduit par la mise en place d'une délégation « santé » et la création d'un poste de coordination au sein de la direction des solidarités. La Ville s'est engagée depuis fin 2021 sur la construction d'une stratégie municipale en matière de santé avec une première étape en 2022, à savoir la réalisation d'un diagnostic à l'échelle du territoire au cours du second semestre 2022. L'ambition est, à travers cette démarche, de favoriser la prise en compte de la santé dans toutes les politiques publiques de la Ville, et de contribuer à la dynamique partenariale sur le sujet.

Le Réseau français des Villes-Santé est une association qui rassemble 88 Villes et 8 intercommunalités engagées pour agir en santé à travers toutes les politiques publiques et à tous les échelons du territoire, dans le cadre des axes défendus par l'OMS. Ce réseau permet une coopération entre ses membres, leur permettant ainsi de bénéficier de partages d'expériences, de soutiens techniques, d'informations, ou encore d'un espace pour valoriser leurs actions. Il organise régulièrement des journées de réflexion, conduit des groupes de travail et publie le résultat de ses travaux.

Les engagements pour adhérer à ce réseau sont les suivants :

- Prendre en compte la santé comme un objectif prioritaire de l'action municipale et l'intégrer dans l'ensemble des secteurs d'activité ;
- Adhérer au Consensus de Copenhague et à la stratégie 2020-2030 du réseau, qui engagent à favoriser la santé et le bien-être par la gouvernance, le renforcement du pouvoir d'agir et la participation, la création d'environnements urbains contribuant à l'équité et à la prospérité des habitants, et l'investissement dans l'humain pour promouvoir la paix sur Terre ;
- Participer activement à la vie du Réseau (événements, sollicitations, transmission d'informations et bilans...)

M. Philippe Audubert, adjoint à la santé et aux personnes âgées, et Valentine Auzanneau, nouvelle coordinatrice santé/égalité femme-homme, seront les référents de la Ville pour ce réseau.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 19 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la Ville à adhérer au Réseau français des Villes-Santé de l'OMS et à s'engager de ce fait en faveur du programme Villes-Santé en développant son projet en accord avec les principes et les valeurs de ce réseau,
- Autorise la Ville à signer le Consensus de Copenhague pour les Villes-Santé de l'OMS « Une meilleure santé et plus

de bonheur dans les villes, pour toutes et tous » et la stratégie 2020-2030 du réseau.

N° 14. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme Cecilia Burgaud donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Par ailleurs, la mise à jour régulière du tableau des effectifs répond aux besoins et à l'évolution de l'organisation et des activités des services. Chaque vacance ou création de poste donne lieu à une réflexion dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois concernés,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 24 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

SUPPRESSIONS	CRÉATIONS	COMMENTAIRES (préciser le cadre du recrutement suite départ en retraite, suite mutation, création de poste, évolution organisationnelle)
Filière administrative		
Suppression d'un poste de responsable du service actions transversales et ingénierie sur le grade d'attaché à temps complet au sein de la direction solidarités-santé à compter du 13 mars 2023	Création d'un poste de responsable du service actions transversales et ingénierie sur le grade d'attaché principal à temps complet au sein de la direction solidarités-santé à compter du 13 mars 2023	Modification de grade suite recrutement

Suppression d'un poste de chargé d'accueil sur le grade d'adjoint administratif principal 1ere classe à temps complet à compter du 1 ^{er} mars 2023	Création d'un poste de chargé d'accueil sur le grade d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1 ^{er} mars 2023	Recrutement suite retraite
Suppression d'un poste d'assistant comptable sur le grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet au sein de la direction restauration à compter du 28 février 2023.	Création d'un poste d'assistant comptable sur le grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet au sein de la direction restauration à compter du 1 ^{er} mars 2023	Recrutement suite retraite
Suppression d'un poste de responsable de pôle recrutement et emploi sur le grade d'attaché à temps complet au sein de la direction des ressources humaines à compter du 1er janvier 2023	Création d'un poste de responsable de pôle recrutement et emploi sur le grade de rédacteur principal 2e classe à temps complet au sein de la direction des ressources humaines à compter du 1er janvier 2023	
Suppression d'un poste d'assistant de direction sur le grade d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet au sein de la direction ressources humaines à compter du 1 ^{er} février 2023	Création d'un poste d'assistant de direction sur le grade d'adjoint administratif à temps complet au sein de la direction ressources humaines à compter du 1 ^{er} février 2023	Régularisation du grade
Filière médico-sociale		
Suppression d'un poste d'aide-soignant sur le grade d'aide-soignant de classe supérieure à temps complet au sein de la direction solidarité-santé à compter du 03 février 2023	Création d'un poste d'aide-soignant sur le grade d'aide-soignant de classe normale à temps complet au sein de la direction solidarité-santé à compter du 03 février 2023	Recrutement suite départ retraite
Filière sportive		
Suppression d'un poste de responsable du pôle aquatique sur le grade d'éducateur APS principal 2 ^e classe à temps complet au sein de la direction sports et vie associative à compter du 06 février 2023	Création d'un poste de responsable du pôle aquatique sur le grade d'éducateur APS à temps complet au sein de la direction sports et vie associative à compter du 06 février 2023	Recrutement suite à une mutation externe
Filière technique		
Suppression d'un poste de chargé d'études et opérations maîtrise d'œuvre interne – VRD sur le grade de technicien à temps complet au sein de la direction du bâti à compter du 06 février 2023	Création d'un poste de chargé d'études et opérations maîtrise d'œuvre interne – VRD sur le grade de technicien principal 2 ^e classe à temps complet au sein de la direction du bâti à compter du 06 février 2023	Suite lauréat concours

Suppression d'un poste de technicien chargé de la maintenance sur le grade de technicien à temps complet au sein de la direction restauration à compter du 1 ^{er} mars 2023	Création d'un poste de technicien chargé de la maintenance sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet au sein de la direction restauration à compter du 1 ^{er} mars 2023	Recrutement suite à mutation externe
	Création d'un poste de responsable d'atelier électricité sur les cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise à temps complet au sein du centre technique des bâtiments à compter du 06 février 2023	Recrutement suite mutation interne
Suppression d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet au sein de la direction logistique à compter du 1 ^{er} février.		
ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 16/12/2022		
Suppression d'un poste de directeur d'accueil périscolaire sur le grade d'adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe à temps complet au sein de la structure disponibilités à compter du 2 janvier 2023.		Régularisation
Suppression d'un poste de coordinateur numérique sur le grade d'assistant de conservation principal de 2e classe à temps complet au sein de la direction culture et patrimoine à compter du 3 février 2023		
Suppression d'un poste de coordinateur numérique sur le grade d'assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet au sein de la direction culture et patrimoine à compter du 3 février 2023		
Suppression d'un poste de Responsable adjoint d'EAJE sur le grade de Puéricultrice hors classe à temps complet au sein de la direction petite enfance à compter du 1 ^{er} janvier 2023		

N° 15. VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL - RÉFORME DES RETRAITES

M. Soccoja Jean-Michel donne lecture de l'exposé suivant :

Sous prétexte de faire des économies nécessaires à la survie du système, le gouvernement a annoncé le report de l'âge de la retraite à 64 ans avec un allongement accéléré de la durée de cotisation. Cette mesure est injustifiée.

De nombreux économistes dénoncent l'explication donnée par le gouvernement au sujet de la situation déficitaire des caisses de retraites.

Et surtout le rapport du Conseil d'orientation des retraites l'indique clairement, le système de retraites n'est pas en danger. Il n'y a aucune urgence financière.

Cette réforme va frapper de plein fouet l'ensemble des travailleurs et travailleuses, et plus particulièrement ceux qui ont commencé à travailler tôt, les plus précaires, dont l'espérance de vie est inférieure au reste de la population, et ceux dont la pénibilité des métiers n'est pas reconnue.

Elle va aggraver la précarité de ceux n'étant déjà plus en emploi avant leur retraite, et renforcer les inégalités femmes-hommes. Ce projet gouvernemental n'a rien d'une nécessité économique, c'est le choix de l'injustice et de la régression sociale.

D'autres solutions sont possibles pour enrayer le faible déficit des caisses de retraites : s'attaquer à la fraude fiscale, taxer les superprofits et le capital, créer des emplois et augmenter les salaires, qui seront générateurs de nouvelles ressources de cotisations. Renforcer notre système de retraites nécessite des mesures de progrès et de partage des richesses.

Grâce à notre système de retraite basé sur des principes d'universalité et de solidarité l'ensemble de la population a pu voir augmenter son espérance de vie en bonne santé et régresser très fortement la misère chez les personnes âgées. C'est ce système de retraites, qui a fait ses preuves, que nous voulons préserver.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des vœux du 26 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- demande au gouvernement de retirer son projet et de chercher d'autres solutions basées sur les idéaux républicains que sont l'égalité et la fraternité.

N° 16. VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL - SANTÉ

M. Philippe Audubert donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis plusieurs années, le système de santé subit une crise sans précédent. L'hôpital public est sinistré et les équipes exsangues, à bout de souffle après des décennies de restrictions budgétaires et 3 années d'une pandémie qui perdure encore aujourd'hui.

Les conséquences sont visibles sur notre territoire. A la frontière rezéenne, l'hôpital privé du Confluent a récemment fermé une partie de ses services d'urgence en raison notamment de l'essoufflement et des arrêts des équipes soignantes. Un plan blanc a été décrété par l'ARS Pays de la Loire le 9 janvier, entraînant une déprogrammation massive d'opérations. Des patients sont réorientés vers le CHU nantais qui accuse le report de cette fermeture.

Ailleurs, ce sont des services d'urgence qui ne sont plus en mesure de répondre aux appels du fait de la saturation. Sur le seul mois de décembre 2022, 150 « morts inattendues » aux urgences ont été estimées par le syndicat Samu-Urgences de France, c'est-à-dire 150 patients qui seraient décédés faute de soins ou de prise en charge adaptée. Voilà, en vérité, la réalité de nos hôpitaux.

La médecine de ville n'est pas dans un meilleur état. La pénurie de soignants, qu'ils soient médecins généralistes,

spécialistes ou paramédicaux, ainsi que les difficultés de recrutement dans les EHPADS et le secteur des aides à domicile impacte très durement une grande partie de la population. D'une part, la volonté de destruction de l'hôpital public par la mise en place de la tarification à l'acte et, d'autre part la création des Agences Régionales d'Hospitalisation (ARH) puis des Agences Régionales de Santé (ARS), ont entraîné de très fortes inégalités entre les territoires, et entre les habitants au sein des territoires. Ce qui était il y a quelques années encore une crise frappant majoritairement les zones rurales s'est étendu pour atteindre le péri-urbain et maintenant les villes et les métropoles.

Notre système de santé actuel a vécu et la crise ne cesse de s'amplifier jour après jour. Les démissions en masse de professionnels épuisés, conjuguées aux difficultés de recrutement pour des métiers qui ne sont plus attractifs, mettent à mal tout l'édifice déjà bien fissuré de la santé publique.

Les tentatives pour colmater cette crise se sont révélées bien insuffisantes. Le Ségur de la santé a totalement mis de côté les problématiques structurelles liées au fonctionnement de nos hôpitaux. Face aux manques de lits, de personnel, et de masques pendant le COVID, ce Ségur s'est contenté de circonscrire la crise du monde du soin à une question de rémunérations. Certes nécessaire, cette réponse est sans effet sur les questions de gouvernance et de gestion du secteur.

Plus récemment, le Plan santé annoncé par Emmanuel Macron lors de son vœu aux soignants est également décevant à plusieurs égards. Il n'apporte aucun engagement sur la cessation de la diminution du nombre de lits d'hôpitaux en cours. Il aggravera encore les difficultés d'exercice des soignants, avec l'ambition de mettre fin au cadre protecteur des 35h à l'hôpital. Il reporte encore un peu plus la responsabilité de la crise sur les patients, en ouvrant la réflexion sur les sanctions à mettre en place envers les personnes qui « gaspilleraient le temps médical ».

Dans ce contexte, que faire ?

Les collectivités territoriales sont les grandes absentes du système qui ne leur accorde pas de réelles compétences en matière de santé ni de responsabilités aux côtés des Agences Régionales de Santé, souveraines dans la répartition des financements dédiés aux politiques de santé à l'échelle des territoires. Les Villes sont pourtant en première ligne lorsque des crises sanitaires surviennent et qu'elles doivent trouver des réponses pour y faire face. Les citoyennes et citoyens se tourment en premier lieu vers leurs mairies lorsqu'ils ne parviennent pas à accéder aux soins. Les Villes assument également l'accompagnement social d'habitantes et habitants qui, faute de soins, se confrontent à des situations de décrochage dans leurs parcours de vie. Les Villes disposent enfin de puissants leviers pour agir sur la prévention et la promotion de la santé, indispensables pour endiguer en amont la crise des soins.

Plus que jamais, la lutte contre les inégalités territoriales de santé doit passer par les territoires. Y répondre suppose de pouvoir adapter les actions et décisions en fonction des besoins, implique d'aborder le sujet sous l'angle de l'aménagement et du développement du territoire, et de travailler en faveur d'une coordination des multiples acteurs en présence. Y répondre suppose de pouvoir faire preuve de souplesse et de réactivité.

Pour ces raisons, nous demandons aujourd'hui qu'une compétence santé soit attribuée aux collectivités territoriales. Cette revendication se justifie par le besoin de moyens significatifs, humains comme financiers, à destination des communes pour leur permettre d'agir pleinement sur le sujet. Analyser et affiner les besoins d'un territoire, développer des espaces de soins dans les projets urbains, animer la communauté soignante et le lien aux associations, développer des initiatives de prévention... Toutes ces actions que peuvent porter les communes nécessitent des moyens, aujourd'hui difficilement accessibles dans le cadre contraint des logiques d'appels à projets et de contractualisation mises en place par l'Etat. Décentraliser la question de la santé en France représente un incontournable pour mettre fin à la mise en concurrence des territoires qui s'opère aujourd'hui dans ce contexte.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des vœux du 26 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve ce vœu

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire donne la parole à **M. Loïc Simonet**, qui souhaite faire une déclaration :

« Sans vouloir revenir sur le point n° 2, je voulais préciser que le changement de lieu et l'abandon de la vidéo, puisque nous en avons l'expérience ce soir, me posent un problème. On ne voit pas tous les élus, et surtout ceux qui s'expriment. Je ne sais pas comment on peut améliorer cela, mais je pense qu'il y a quelque chose à faire. »

Mme la Maire répond :

« Monsieur Simonet, le conseil est maintenant terminé, et nous avons expliqué pourquoi nous avons pris cette décision.

Bonne soirée à toutes et à tous. »

—
La séance est levée à 19h50.
—